

Forestiers Combrailles

AGIR POUR LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES





SOMMAIRE

Introduction	04
Connaître et comprendre la biodiversité du territoire	06
Les milieux forestiers	08
Les milieux connexes	12
Respecter et favoriser la biodiversité	14
Les préconisations pour favoriser la biodiversité forestière	16
La réglementation	22
Les outils pour la gestion durable des forêts	26
Les préconisations par secteur géographique	30
La Moyenne Combraille	33
La Haute Combraille	39
La Vallée de la Sioule	45
La Chaîne des Puys	49
La Vallée de la Dordogne	53
Les Coteaux de Limagne	57
Glossaire	60
Annuaire	65



MOT DU PRÉSIDENT

La forêt occupe près d'un tiers du territoire des Combrailles. La filière bois représente plusieurs centaines d'emplois avec des entreprises innovantes et performantes. La forêt est également source d'activités de loisirs et accueille une faune et une flore riches.

La Charte Forestière de Territoire du Pays des Combrailles, adoptée en 2011, a pour but d'amplifier la vocation économique de la filière bois en accompagnant les acteurs vers des modes de gestion plus efficaces et porteurs de valeur ajoutée, dans le respect de la richesse environnementale de la forêt. Dans cet objectif, le SMAD des Combrailles a édité un premier guide de gestion forestière intitulé « Forestier des Combrailles : Savoir pour agir » dont la vocation est de donner des informations et conseils pour une gestion forestière améliorée. Dans la continuité, le second tome que vous tenez en main poursuit l'objectif d'apporter une information claire et précise sur les conditions de prise en compte de la richesse environnementale des forêts dans la gestion forestière au quotidien. Le but est bien ici de faciliter le travail de chacun en informant tous les acteurs de la gestion forestière sur les réglementations applicables susceptibles d'avoir une influence sur les interventions en forêt, mais aussi de proposer quelques conseils simples.

Les deux premières parties du guide ont une vocation généraliste, la troisième vous permettra de prendre facilement connaissance des éléments à considérer selon la nature et la localisation de vos projets.

Ce guide est le fruit d'un travail partenarial entre le SMAD des Combrailles, l'Association des Communes Forestières du Puy-de-Dôme, le CNPF Délégation Auvergne, l'ONF et la DDT du Puy-de-Dôme. Sa réalisation a été confiée au bureau d'études de l'ONF grâce à des financements de l'État (Ministère de l'Écologie) et du programme LEADER du Pays des Combrailles.

Jean MICHEL
Président du SMAD des Combrailles





INTRODUCTION

Ce guide s'adresse avant tout aux propriétaires forestiers, aux entrepreneurs de travaux forestiers et aux élus recherchant des conseils pour intégrer la préservation de la biodiversité et des paysages à leur gestion forestière.

Qu'est-ce que la biodiversité ?

La biodiversité, c'est l'ensemble des milieux naturels et des organismes vivants, ainsi que toutes les interactions qui existent, d'une part, entre les organismes eux-mêmes, et, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie.

Elle comprend :

- la diversité des espèces,
- la diversité des individus (diversité des gènes) au sein de chaque espèce,
- la diversité des milieux de vie (écosystèmes) : océans, prairies, forêts...

Quels enjeux pour la forêt ?

Les forêts font partie des milieux les moins dégradés de notre environnement et abritent, de ce fait, une part importante de la biodiversité de notre planète.

Les propriétaires forestiers ont donc une part de responsabilité dans le maintien du rôle de réservoir de biodiversité de ces milieux.

Pourquoi préserver la biodiversité ?

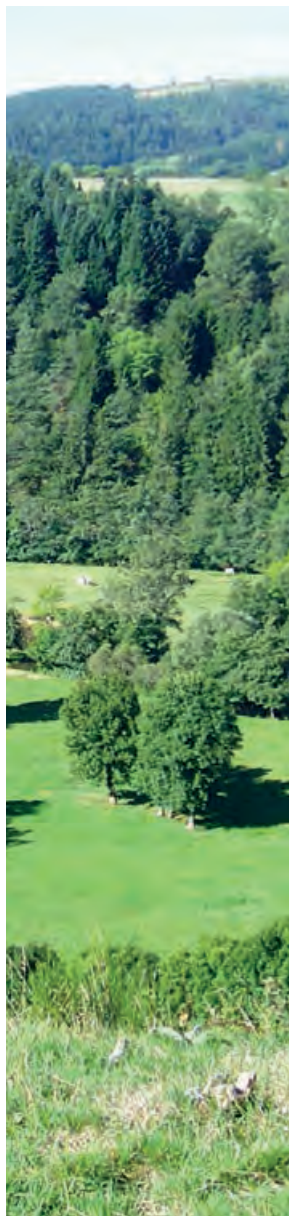
La biodiversité assure des services écologiques nombreux et variés, indispensables à la survie des sociétés humaines.

A titre d'exemple, les forêts interviennent dans les processus écologiques tels que la filtration et la purification de l'eau. En effet, les engrais, les pesticides, mais aussi certains polluants atmosphériques sont dégradés ou fixés par les arbres.

De même, les communautés de micro-organismes du sol jouent le rôle de décomposeurs, qui permettent le recyclage de la matière organique (feuilles, bois mort, déjections et cadavres) en éléments minéraux utilisables par les végétaux au cours de leur croissance. Ce cycle de la matière participe à la fertilité et à l'aération du sol et, par conséquent, à la vitalité des boisements.

En dernier lieu, la préservation de la biodiversité apportera au forestier, outre les avantages paysagers, éthiques et sociaux, un certain nombre d'intérêts économiques :

- une régénération naturelle facilitée,
- le maintien de la fertilité et du bon fonctionnement des sols,
- des capacités de résistance et de résilience* du peuplement face aux tempêtes, aux incendies, aux attaques de parasites ou en cas de réchauffement climatique,
- une production diversifiée, moins soumise aux aléas économiques.



Mode d'emploi du guide

En premier lieu, le lecteur aura le choix entre une lecture linéaire et une lecture thématique du guide. Quel que soit son choix, il trouvera régulièrement des renvois qui lui permettront de passer utilement d'un chapitre à l'autre en retrouvant les mêmes notions, mais abordées sous un angle différent.

Le premier chapitre brosse un panorama des **facteurs qui agissent sur la biodiversité** en termes de richesse et de qualité. **Le second chapitre** présente les **préconisations** de portée générale, à l'échelle des Combrailles, susceptibles de s'appliquer aux différents milieux rencontrés, mais aussi la réglementation et les outils de gestion durable de la forêt. Enfin, le **troisième chapitre** offre une **entrée géographique** et donne des pistes de réflexion et d'action à **l'échelon communal**, pour les différents zonages environnementaux ou paysagers susceptibles d'orienter la gestion forestière vers une meilleure prise en compte de la biodiversité.

N'ayant pas la prétention d'être exhaustif, ce guide ne donne pas toutes les réponses mais proposera également des pistes (sites internet, structures ressources) à ceux qui souhaitent approfondir leurs connaissances environnementales et améliorer leur gestion forestière.

Le pictogramme ci-contre indiquera les pages du guide « Forestiers des Combrailles, savoir pour agir » qui pourront apporter un complément d'informations sur la gestion forestière.



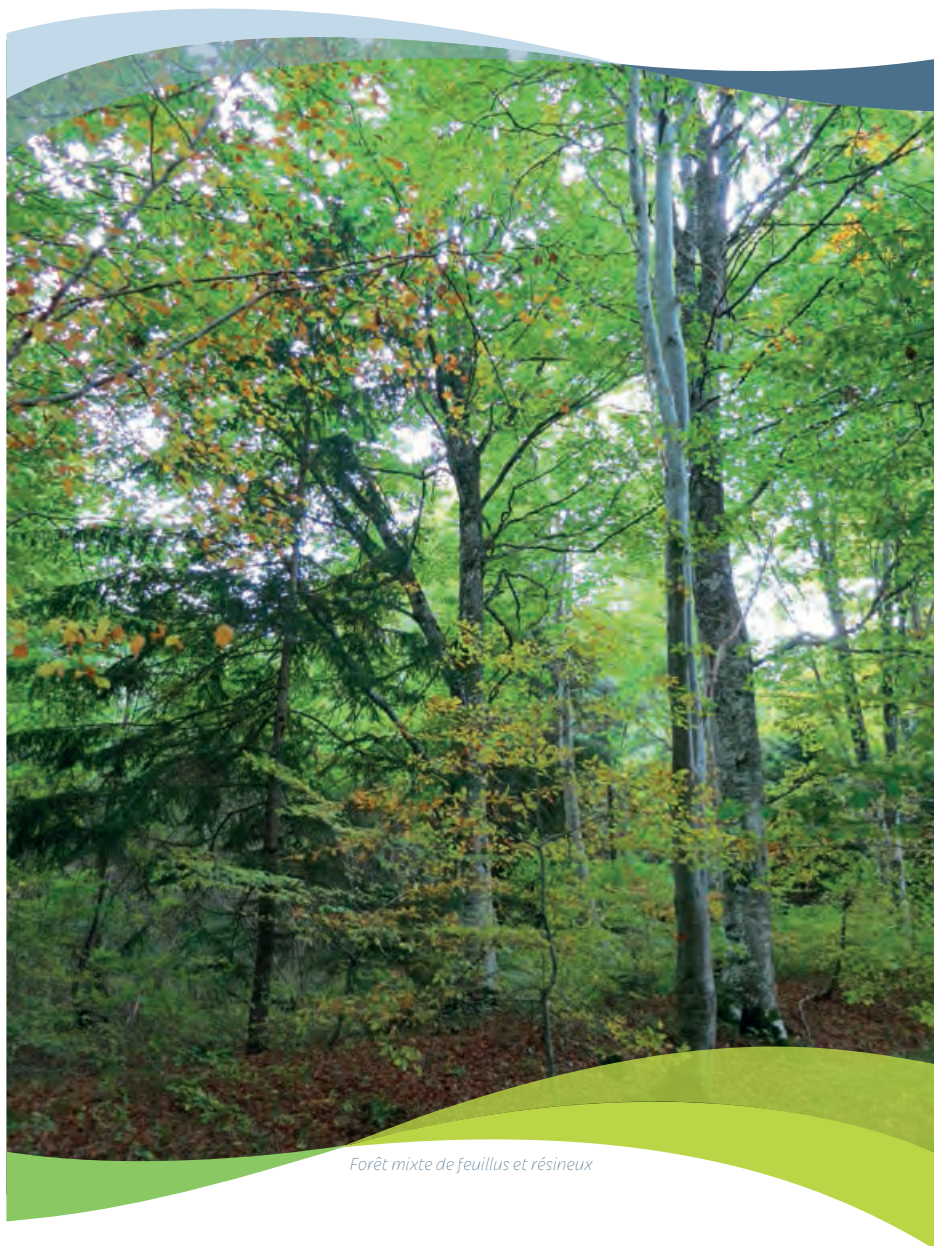
Ce guide édité en 2013 est disponible auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (version papier ou téléchargement sur le site internet), ainsi qu'au Centre National de la Propriété Forestière Auvergne (*coordonnées dans l'annuaire*).

NB : les astérisques renvoient aux définitions du glossaire.



LES MILIEUX FORESTIERS

LES MILIEUX CONNEXES



Forêt mixte de feuillus et résineux



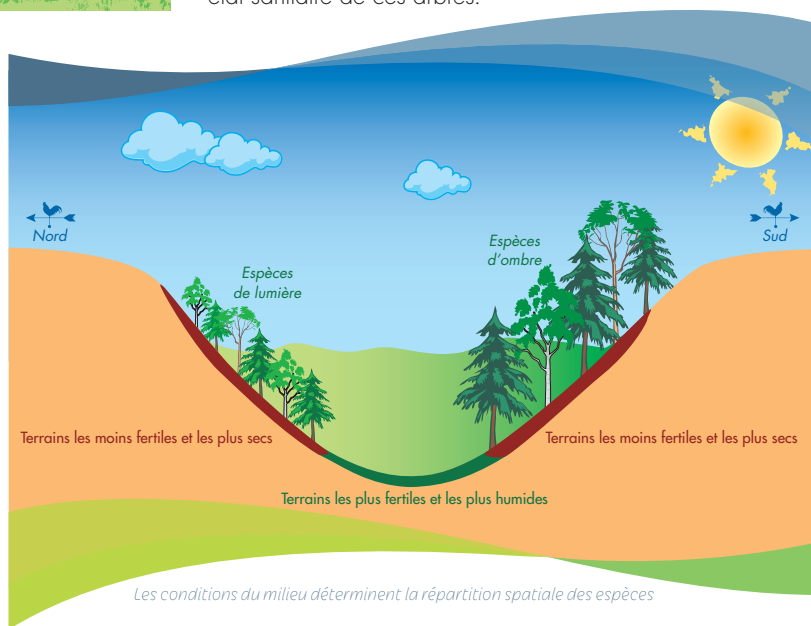
LES MILIEUX FORESTIERS

Le gestionnaire forestier se doit d'intégrer les facteurs suivants à sa réflexion sur les choix de gestion forestière, afin de réduire son impact environnemental et paysager. Quand on agit sur ces facteurs on agit directement sur la biodiversité en positif ou en négatif.



Les conditions du milieu

- **Le sol** est le support de culture de l'arbre. Il est donc important d'en préserver la qualité et le bon fonctionnement (réserve d'eau, transformation de la matière organique en minéraux...) pour assurer une croissance dynamique et un bon état sanitaire de ces arbres.



- **L'exposition au soleil, la position dans la pente et l'altitude** ont une influence sur la température, l'humidité, la lumière et la réserve en eau du sol.

Les espèces n'ayant pas les mêmes besoins, elles se répartissent dans le milieu naturel en fonction de leurs exigences spécifiques. Par exemple, on trouvera généralement les espèces d'ombre sur les versants exposés au nord (moins lumineux et plus humides) et les espèces de lumière sur les versants exposés au sud (plus secs et lumineux).

• **Le relief** a une incidence directe sur la visibilité des interventions sylvicoles. L'impact paysager des travaux forestiers doit être analysé avec plus d'attention en zones de pente que sur les plateaux.

Par ailleurs, le fait de travailler dans des pentes (coupes, création de voirie forestière) aggrave le risque d'**érosion des sols**, avec pour conséquence une augmentation de la turbidité* et un risque de colmatage des cours d'eau en aval.

L'augmentation de la turbidité accroît la température de l'eau et diminue sa teneur en oxygène, deux facteurs dont les variations peuvent être néfastes à bon nombre d'espèces aquatiques, dont la moule perlière.

Par ailleurs, certaines espèces de poissons installent leurs nids de ponte sur des fonds de rivières meubles constitués de cailloux, gravier et sable. L'érosion des sols apporte des particules fines qui colmatent les interstices entre les blocs, rendent plus difficile la ponte et asphyxient les œufs.



Conseils : adapter ses essences, ses itinéraires et interventions sylvicoles à la station forestière* en anticipant un possible réchauffement climatique.

La variété des essences

Plus on trouve d'espèces locales d'arbres dans un peuplement, plus la biodiversité est importante, car ce mélange offre des potentialités (habitats* et sources de nourriture) plus riches pour des espèces animales et végétales aux exigences écologiques différentes.

Par exemple, une plantation dense d'une seule essence accueille moins d'espèces qu'une forêt mélangée de feuillus et résineux.



Conseils : favoriser le mélange d'espèces choisies en fonction de la station.



La structure verticale des peuplements

Les strates forestières* étagées, en offrant des conditions de milieu et des habitats* différents, abritent des faunes et flores variées.

On observera, par exemple, des espèces différentes d'oiseaux suivant les strates de végétation : bécasse au sol dans les fourrés, fauvette, pinson dans les strates intermédiaires et pigeon ramier à la cime des arbres.



Conseils : conserver ces différentes strates quand elles existent ou, dans le cas contraire, les laisser s'installer en pratiquant des coupes jardinatoires.

La conséquence de ces coupes est une irrégularisation des peuplements très favorable à l'augmentation de la biodiversité.

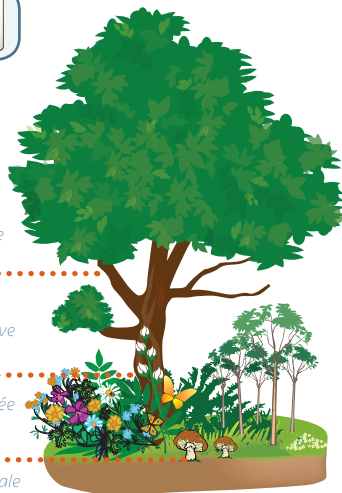


La strate arborée

La strate arbustive

La strate herbacée

La strate muscinale





Les très gros arbres et les arbres à cavités

Les très gros arbres (plus de 60 cm de diamètre) constituent des habitats à forte capacité d'accueil : branches mortes, écorces décollées, mousses, lierre, etc.



Cet arbre a plus de valeur debout... ...que dans une cheminée !

Les cavités (fente, trou de pic, cavité à terreau, etc) constituent aussi des micro-habitats qui abritent une faune et une flore spécifiques. Des interactions particulières existent entre espèces vivant dans ces milieux.

Par exemple, la présence du pic mar est liée directement à la présence de chênes de gros diamètre qui lui procurent gîte et couvert.



Conseils : conserver les plus gros arbres, isolés ou en îlots, quand ils ne constituent pas un danger pour la sécurité des personnes. La conservation portera préférentiellement sur les arbres à faible valeur économique.



Bois mort au sol

Le bois mort

Certaines espèces de mousses, lichens, insectes saproxyliques*, oiseaux cavicoles ont besoin d'arbres sénescents*, voire morts, pour assurer leur subsistance.



Conseils : conserver une bonne densité d'arbres morts (plus de 2 arbres par hectare), debout et au sol, car on n'y rencontre pas les mêmes espèces. Lors des coupes de bois, laisser les purges et les branches en forêt. Les gros diamètres (supérieurs à 50 cm) sont très utiles pour la biodiversité.

Les milieux ouverts

Les clairières et les lisières offrent des conditions de température, humidité et lumière différentes des milieux boisés environnants et abritent donc d'autres espèces qui accroissent la biodiversité générale.



Conseils : conserver entre 100 et 500 m² par hectare de ce type de milieu (en combinant clairières, trouées et lisières) dans une forêt suffit à apporter un plus environnemental significatif.



Petite trouée dans un peuplement mixte



Le pique-prune

La continuité temporelle de l'état boisé

Une forêt ancienne implique la continuité temporelle de l'état boisé (maintien d'un couvert forestier pendant plus de 200 ans), avec ou sans exploitation. Une forêt ancienne peut donc être peuplée d'arbres jeunes, à l'inverse d'une forêt mature qui est nécessairement constituée de vieux arbres puisque aucune exploitation n'y a été pratiquée. Certaines espèces ne vivent que dans les forêts anciennes, d'autres dans les forêts matures. Par exemple, le **pique-prune** est un coléoptère qui habite les cavités creusées et remplies de terreau que l'on trouve uniquement sur les très vieux arbres encore debout mais déjà sénescents. Or, l'exploitation forestière fait généralement

disparaître ces très vieux arbres, refuges et garde-manger du pique-prune. Autrefois commun, il disparaît désormais peu à peu du territoire français.



Conseils : éviter les modifications majeures dans les îlots de forêts anciennes. Les défrichements peuvent occasionner des pertes irréparables de biodiversité.

Les habitats associés

La mosaïque d'habitats associés (mares, ruisseaux, escarpements rocheux, murettes, etc) augmente la biodiversité en accueillant des espèces ayant des besoins différents des espèces forestières.

Par exemple, on remarque que le faucon pèlerin niche essentiellement dans les falaises. La salamandre tachetée apprécie les abris que représentent les vieilles souches et les amas rocheux.



Ces amas rocheux abritent des reptiles, des amphibiens et de petits mammifères.



Conseils : respecter ces habitats. Conserver les murettes, les chemins creux. Préserver les zones humides, les berges et les ruisseaux. Éviter d'« assainir » les fonds mouilleux, de modifier le tracé des ruisseaux, de laisser le bétail piétiner les cours d'eau.





LES MILIEUX CONNEXES

Les massifs forestiers sont interdépendants et connectés entre eux par l'intermédiaire des milieux environnants. Les réservoirs de biodiversité (les forêts) et les corridors écologiques qui en assurent la continuité (haies, bosquets...) constituent **la trame verte**.

De même, les zones humides, les mares, étangs, cours d'eau et ripisylves* constituent aussi des voies de communication et des refuges pour les espèces liées à l'eau telles que la loutre, les libellules et certains oiseaux : **c'est la trame bleue**.



Le réseau de haies relie les massifs forestiers entre eux

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), issu du Grenelle de l'Environnement, vise à restaurer les continuités écologiques (trames verte et bleue). Les documents d'urbanisme (SCOT, cartes communales et PLU) et grands projets à venir devront le prendre en compte.

Haies basses : il est essentiel de préserver les arbres de haut jet, voire d'en laisser pousser quand ils sont absents et d'éviter les « tailles au carré » annuelles. En effet, la présence de certains oiseaux, est intimement liée à la qualité des haies. Par exemple, les pies grièches préfèrent les arbustes à port libre et utilisent les espèces épineuses des haies (ronces, prunelliers) comme perchoirs pour repérer leurs proies, comme niochis mais aussi comme garde-manger (elles empalent leurs proies sur les épines pour constituer des réserves). Dans la mesure du possible, il peut être envisagé de laisser les haies basses évoluer vers des haies hautes, abritant une biodiversité plus importante.

Haies hautes : leur structure multi-étagée fait leur richesse. Il faut donc les préserver et conserver, quand cela est possible, les arbres morts pour les cavités qu'ils abritent. Par exemple, la chouette chevêche, espèce menacée en déclin en France, vit dans les milieux ouverts. Un bocage offrant des arbres à grandes cavités et des perchoirs est indispensable à sa nidification. L'émondage* traditionnel des arbres, source de cavités, est une pratique qui peut aider à sa survie.

Bosquets : souvent situés dans les zones de plus faible valeur agricole (zones rocheuses, sèches, pentues), leur intérêt économique est aussi faible que leur potentiel écologique est important. Par exemple, les milans sont des rapaces qui recherchent leur subsistance dans les milieux ouverts d'élevage extensif et de polyculture. Ils apprécient particulièrement les bosquets qui leur procurent les perchoirs nécessaires à la chasse et des niochis.



Cavité au pied d'un arbre de haie



Pour obtenir des conseils personnalisés pour la gestion de vos haies, contactez la Mission Haies Auvergne (voir annuaire).

Milieux humides et cours d'eau : préserver les ripisylves*, proscrire l'enrésinement des berges, le drainage des zones humides et les atteintes aux cours d'eau (enrochements, rectifications, traitements phytosanitaires à proximité immédiate, etc). Ne pas planter d'arbres en zone humide notamment dans les tourbières et les zones de sources.

Ces conseils sont favorables à la biodiversité en général, et aux chauves-souris en particulier. En effet, essentiellement insectivores, certaines espèces privilégient la chasse le long des ripisylves et des cours d'eau.



Pour obtenir des conseils personnalisés pour la gestion des milieux humides et des cours d'eau, contactez l'animateur du SAGE qui vous concerne (voir annuaire).*



**LES PRÉCONISATIONS POUR FAVORISER
LA BIODIVERSITÉ FORESTIÈRE**

LA RÉGLEMENTATION

**LES OUTILS POUR LA GESTION DURABLE
DES FORÊTS**

En complément des conseils par type de milieux présentés précédemment, cette deuxième partie présente les éléments à caractère général qui ont vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire des Combrailles.



Faîne de hêtre

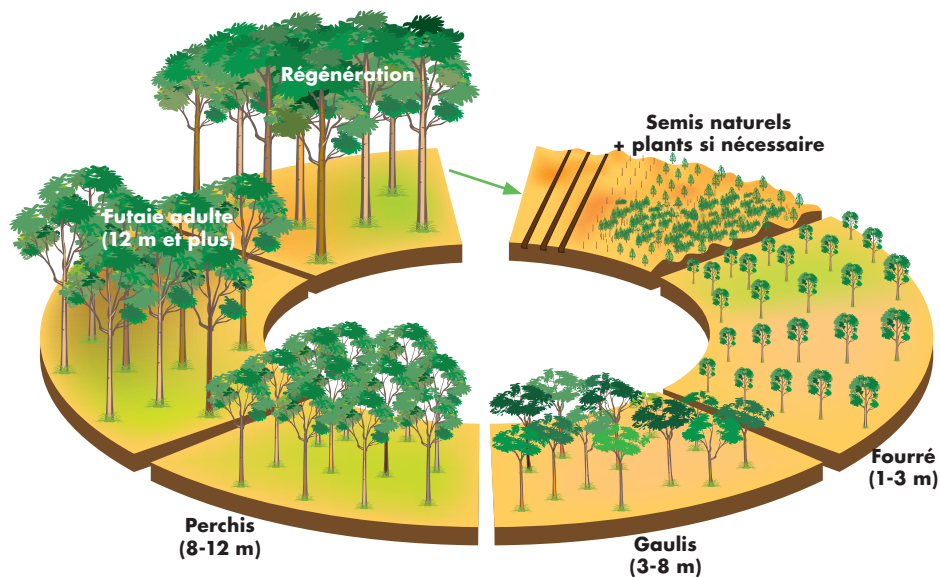


LES PRÉCONISATIONS POUR FAVORISER LA BIODIVERSITÉ FORESTIÈRE

La bonne gestion de la forêt nécessite généralement d'intervenir sur les peuplements (plantations ou régénérations naturelles, éclaircies, coupes, etc). Cependant, ces interventions s'inscrivent dans un contexte bien défini qui découle de l'application de plusieurs ensembles de textes réglementaires (code de l'urbanisme, code forestier, code de l'environnement, etc).

Bien menées, ces opérations (décrites dans le guide de gestion forestière) peuvent avoir un impact positif sur la biodiversité.





La gestion sylvicole



Cycle simplifié de la forêt en futaie régulière

En futaie irrégulière, on observe tous ces stades de développement sur une même parcelle. Par conséquent, les consignes suivantes peuvent y être appliquées, mais sur des zones de faible surface (des bouquets de moins de 50 ares).



STADE	INTERVENTIONS	PRÉCONISATIONS FAVORISANT LA BIODIVERSITÉ
Semis naturels	Régénération naturelle	Favoriser la diversité des essences en laissant des arbres semenciers* divers et des micro-zones vides, en respectant les sols et en privilégiant les essences adaptées. Ces vides se combleront en essences pionnières* avec l'apport de lumière au sol.
Plants	Mise en place de plants 	Si la régénération naturelle est insuffisante, enrichir par plantation en privilégiant le mélange d'essences (feuillus et résineux) et les essences les mieux adaptées. Éviter l'apport de produits phytosanitaires.
Fourré (1-3 m)	Dégagements de plants ou de semis 	Réaliser des dégagements adaptés à la situation pour contrôler la concurrence de la végétation, sans toutefois toute l'éliminer.
Gaulis (3-8 m)	Dégagement dépressage 	Les jeunes arbres ayant une croissance très rapide, il est important de réaliser un dépressage dès que nécessaire en prenant soin de conserver la diversité des essences présentes.
Perchis (8-12 m)	Première éclaircie 	Cette opération permet de sélectionner les essences-objectifs*. Laisser des essences d'accompagnement* et conserver les essences pionnières* installées dans les trouées. Instaurer des cloisonnements d'exploitation*, tous les 15 à 24 mètres, qui seront utiles pour les prochaines coupes (concentration du passage des engins et diminution de leur impact au sol).
Futaie adulte (12 m et plus) et Régénération	Coupes de régénération 	Ces coupes progressives favorisent l'apport de lumière et permettent de sélectionner les semenciers* (d'essences diverses). Lors de l'exploitation, faire respecter les cloisonnements installés précédemment. Laisser volontairement des gros arbres vivants ou sénescents ou à cavités, du bois mort et des chandelles*.



En complément de la réglementation qui est précisée dans le paragraphe suivant, on préconisera, pour limiter l'impact paysager des coupes :

- dans les **coupes d'éclaircies ou d'amélioration**, de prélever moins de 40 % du volume de bois d'une parcelle, en conservant le mélange d'essences, les arbres à cavités, les très gros ou les très vieux arbres, ainsi que des arbres morts (au moins 2 par hectare) ;



- d'éviter les **coupes rases** qui accroissent le risque d'érosion des sols et préférer les coupes progressives qui affectent moins les paysages (en évitant les géométries trop marquées) ;
- dans le cas de **plantations** et quand le relief le permet, de former de petits andains rapprochés, parallèles aux routes et pistes ;
- de **reconstituer** ou de **régénérer** le peuplement forestier en privilégiant le mélange des essences par bosquets en évitant les formes géométriques marquées.



Le respect des milieux

Les grands enjeux sont détaillés dans ce paragraphe et la réglementation est précisée dans le paragraphe suivant.

L'eau et les zones humides

Les cours d'eau, mares et zones humides sont des milieux riches en biodiversité et souvent très fragiles. Il faut donc veiller à ne pas intervenir sur ces milieux en cherchant les solutions et itinéraires qui permettent de les éviter.

Cependant, il est parfois inévitable de traverser un cours d'eau pour réaliser une exploitation forestière. Dans ce cas, des moyens de franchissement temporaires, peu coûteux et adaptés au contexte doivent être utilisés : tubes (PEHD ou acier) + rondins ou rampes métalliques. En protégeant le lit et les berges, ils évitent la mise en suspension de particules fines dans l'eau et protègent les poissons, écrevisses et mollusques, en particulier les moules.

De même, l'utilisation en forêt d'huiles hydrauliques et d'huiles de chaînes biodégradables, ainsi que de bacs de rétention d'hydrocarbures (pour faire le plein des engins et des matériels) prévient des pollutions accidentelles des sols et de l'eau.



La traversée d'un ruisseau sans moyen de franchissement est interdite (voir paragraphe suivant).



Frottis sur un jeune pin

Les produits phytosanitaires ont un impact néfaste sur la qualité des eaux superficielles et souterraines. Il est donc indispensable de restreindre leur usage (voir réglementation p. 22).

L'équilibre sylvo-cynégétique

Dans un écosystème forestier, les herbivores consomment les pousses, bourgeons et semis des arbres présents. Une surabondance de certaines espèces (chevreuils, cerfs, sangliers) peut freiner la régénération de la forêt. On parle alors de déséquilibre sylvo-cynégétique.

Dans ce cas, les surpopulations de cervidés peuvent détruire les arbres existants (écorçage), les jeunes pousses (abroustissement, frottis). De même, des surpopulations de sangliers portent atteinte aux semences (surconsommation des glands, faines, etc).





Il est important de noter que la forêt résiste d'autant mieux à la pression des herbivores qu'elle est riche et diversifiée en essences. De plus, on protégera plus facilement sa forêt en laissant s'installer une végétation accessoire dans les strates inférieures. Les ronces, par exemple, offrent à la fois une protection mécanique (épines) et une source de nourriture complémentaire qui diminuera la pression sur les arbres. Par ailleurs, des protections contre le gibier peuvent être mises en place dans les premiers temps de la vie du peuplement.



En absence de prédateurs naturels, la chasse reste la principale solution pour gérer ces populations de grands mammifères et les maintenir à des niveaux compatibles avec une bonne dynamique des forêts.

Les sols

La bonne qualité des sols est un critère qui favorise la dynamique des forêts. Leur préservation est donc un enjeu important et qui a des répercussions économiques sur le long terme. Lors des interventions sylvicoles, on veillera donc à :

- créer des voies de circulation que l'on réutilisera à chaque intervention sur toute la parcelle pour en limiter le tassement ;
- utiliser les techniques adaptées (débardage par câble, par cheval, engins légers chenillés) sur les sols fragiles et les secteurs à accès difficile ;
- se regrouper avec ses voisins propriétaires forestiers (voir chapitre 2, les outils de gestion durable). En effet, en faisant intervenir les entrepreneurs de travaux forestiers pour plusieurs propriétaires voisins, on réalise des économies d'échelle en optimisant le passage des engins forestiers.



*Renouée du Japon
envahissant un sous-bois clair*

Les espèces invasives

La présence ou l'installation d'espèces invasives* (renouée du Japon, chêne rouge, robinier faux acacia...) peut avoir un effet néfaste sur l'écosystème et sur l'avenir du peuplement forestier car elles mettent en péril l'équilibre des milieux biologiques. Leur pouvoir de colonisation est très fort et les moyens de lutte curative difficiles à mettre en œuvre, voire quasi impossibles. Les espèces invasives (qui ne sont pas uniquement des plantes) sont à différencier des plantes envahissantes. Ces dernières sont des plantes indigènes à croissance rapide. Elles ne sont pas forcément problématiques car ne mettent pas en péril l'équilibre des milieux biologiques (exemple de la lentille d'eau). Les plantes invasives, d'origine exogène, mettent en

péril l'équilibre biologique des milieux où elles se développent. Dans notre région, un groupe de travail animé par le CEN Auvergne œuvre pour faire adopter une stratégie coordonnée de lutte contre ces plantes. Une liste de ces plantes fait référence et est consultable sur leur site internet (voir annuaire).

Il est donc crucial de prendre des mesures préventives pour éviter leur propagation (par graines, boutures, rhizomes...) :

- maintenir une végétation dense et vigoureuse pour les contenir, car elles s'installent plus difficilement dans les zones déjà plantées ;
- éviter les coupes rases là où elles sont présentes ;
- prendre des précautions lors des exploitations de bois dans les zones atteintes (en évitant leur transport par les engins) ;
- ne pas utiliser les gravats, les remblais et les dépôts de terre infectée (issus de délaissés routiers, de parkings, de zones de stockage...) pour l'entretien ou la création de chemins.

De façon générale, évitez d'introduire des espèces nouvelles non autochtones et dont on ne connaît pas le comportement dans le milieu naturel, car elles pourraient présenter un caractère invasif que l'on ne décèlera que plus tard.



Dégradation du sol liée à la surfréquentation

La surfréquentation

Elle intervient quand la pression du public ou des usagers d'un milieu naturel est telle qu'elle dépasse la capacité du milieu à se régénérer. Elle peut engendrer un tassement des sols, leur érosion, le piétinement des espèces végétales et le dérangement des espèces animales.

Traiter ce problème nécessite une bonne connaissance des flux des usagers et une adaptation au contexte local (canalisation du public, modification des itinéraires, restauration des milieux, etc). Dans tous les cas de figure, il est préférable, en fonction de votre contexte et des enjeux, de prendre conseil auprès du SMAD des Combrailles qui saura vous orienter vers des solutions pratiques.



En complément de ces conseils généraux, il conviendra de se reporter, dans la troisième partie (p. 30), au zonage géographique qui vous concerne pour obtenir des conseils spécifiques.



LA RÉGLEMENTATION

Il existe un cadre réglementaire à respecter, fondé sur les conséquences potentiellement néfastes à l'environnement de certaines opérations de gestion sylvicole : érosion des sols, disparition d'espèces liées aux arbres morts ou sénescents, atteinte aux paysages, destruction d'arbres à cavités, etc.

Le respect de cette réglementation est le gage de la protection de la biodiversité et des paysages.

Les coupes et abattages

L'abattage est l'opération qui consiste à faire tomber un arbre en le coupant à la base, et la coupe l'action consistant à exploiter une parcelle boisée.



<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Rubrique Politiques publiques / Agriculture et forêt / Forêt / Réglementation

Des coupes de plus de quatre hectares d'un seul tenant peuvent avoir des impacts notables sur le milieu forestier et les paysages. La réglementation forestière a pour objectif de les limiter et d'obliger les propriétaires forestiers à reboiser les parcelles concernées.

Selon la superficie de la coupe, ces opérations sylvicoles doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la part de la Direction Départementale des Territoires (*voir annuelle*).

Le défrichage

Le défrichage est l'action consistant à changer la destination d'une parcelle par la destruction de l'état boisé.



<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Rubrique Politiques publiques / Agriculture et forêt / Forêt / Réglementation

Selon les cas, les défrichements doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la part de la Direction Départementale des Territoires. En effet, ils peuvent porter atteinte à la continuité des corridors écologiques, dans les zones agricoles où les surfaces boisées sont réduites. Par exemple, certaines espèces de chauves-souris se déplacent et se nourrissent le long des lisières et des alignements d'arbres. Un espace de plus de 100 mètres entre deux alignements constitue un obstacle infranchissable pour ces espèces.



La destruction de cette ripisylve empêche la faune de circuler et de se nourrir correctement

Les espaces boisés classés (EBC)

Les bois, les parcs, les ripisylves, les bandes boisées, les haies, les arbres d'alignement et les arbres isolés sont susceptibles d'être répertoriés comme EBC dans les plans locaux d'urbanisme (PLU).



Ce classement procure une protection juridique forte. Les défrichements y sont interdits et les coupes peuvent être soumises à déclaration ou autorisation préalable. Si votre commune est dotée d'un ou plusieurs EBC, vous devez vous renseigner auprès de la mairie pour en connaître le périmètre.

La réglementation des boisements

La réglementation des boisements est un outil de gestion de l'espace réalisé à l'échelle des communes dans le but de garantir un bon équilibre entre zones agricoles et zones boisées.



<http://www.puydedome.com>

Rubrique Politiques publiques / Agriculture et forêt / Forêt / Sol et foncier

Trois types de périmètres sont à distinguer : boisement libre, boisement réglementé et boisement interdit. Les objectifs de cette réglementation sont divers :

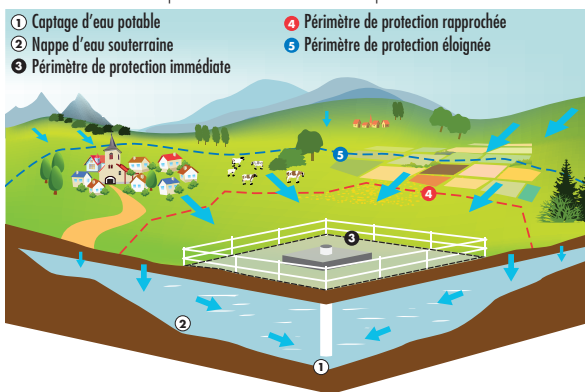
- maintenir suffisamment de terres pour l'agriculture,
- préserver les paysages,
- protéger les milieux naturels, car les boisements sont des habitats pour de nombreuses espèces (voir première partie p. 6),
- protéger la ressource en eau, car les boisements jouent un double rôle de régulateur des crues et d'épurateur en retenant les matières en suspension et les polluants (nitrates, notamment),
- prémunir contre les risques naturels (l'érosion des sols et les mouvements de terrain).

Des préconisations peuvent être émises concernant les distances de plantation par rapport aux cours d'eau, zones agricoles, habitations, voies de circulation ainsi que sur les essences à utiliser. Vous devez vous renseigner auprès de la mairie pour connaître le périmètre dans lequel se situent vos parcelles.

Les captages d'alimentation en eau potable (captages AEP)*

En Auvergne, deux tiers des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine sont situés en zone forestière. La forêt a ainsi un rôle à jouer en matière de protection de la ressource en eau dans la mesure où les pratiques de l'exploitation forestière sont respectueuses de certaines règles de bonne conduite.

Attention, dans certains cas, la clôture du périmètre de protection immédiate n'est pas visible, car l'élaboration des périmètres de protection n'est pas achevée partout dans le Puy-de-Dôme. En outre, les périmètres de protection rapprochée et éloignée sont souvent sur le domaine privé et non signalés. Par conséquent, si vous prévoyez des coupes ou travaux sur vos boisements, référez-vous à la troisième partie du guide pour savoir si votre commune est concernée par la présence de captages (information généralement disponible auprès des mairies), puis prenez contact avec l'Agence Régionale de Santé (voir annuaire) pour connaître les mesures préventives.





Les zonages environnementaux protégés et classements ayant une incidence réglementaire

Le réseau Natura 2000* est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il vise à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Ces sites possèdent des documents de gestion spécifiques, les documents d'objectifs (docob), qui sont déclinés en actions de préservation mises en œuvre grâce à une animation réalisée localement. Vous pouvez obtenir des conseils très pratiques en consultant la structure animatrice du ou des sites qui vous concernent. Certains travaux forestiers peuvent être soumis à évaluation d'incidence Natura 2000 (voir DDT 63).

Les sites inscrits* et les sites classés*, par leur caractère réglementaire, imposent des règles de gestion particulières et donnent aux services de l'État un droit de regard sur votre gestion des milieux. Il est donc toujours utile, voire indispensable, de se rapprocher des services de l'État avant d'entreprendre des travaux : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour les sites inscrits et classés au titre des paysages, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine pour ceux inscrits au titre des monuments historiques (voir annuaire).

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) ;
- les ZNIEFF de type 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes).

Cet inventaire doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, etc).



<http://inpn.mnhn.fr>
Rubrique Programmes / ZNIEFF / Cartographie

Les listes d'espèces déterminantes en Auvergne :



<http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr>
Rubrique Eau biodiversité / Ressources / Nature et biodiversité / Connaissances et inventaires / ZNIEFF / Liste des milieux et espèces déterminantes

L'eau et les zones humides

Selon la définition de l'article L211-1 du code de l'environnement, une zone humide est un « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général (article L211-3 du code de l'environnement), car elles :

- contribuent fortement à la régularisation du régime des cours d'eau en soutenant les débits en période de sécheresse et en ralentissant les flux dès l'amont en période de hautes eaux et en réduisant ainsi les risques d'inondation en aval,
- jouent le rôle de filtre naturel, en captant et recyclant les nutriments,
- constituent des réservoirs de biodiversité, en abritant des espèces spécifiques,
- jouent un rôle économique (pâturage, prairies de fauche en période de sécheresse, chasse, pêche, tourisme et pédagogie de l'environnement).

De ce fait, leur gestion est réglementée. En particulier, l'article R214-1 du code de l'environnement soumet les travaux affectant les zones humides (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai, etc) à déclaration ou autorisation, selon la surface affectée :

- déclaration, de 10 ares (1000 mètres carrés) à un hectare,
- autorisation, au-delà d'un hectare.

Par exemple, le creusement de fossés de plus de 30 centimètres de profondeur et de largeur est soumis à autorisation, car ils sont susceptibles d'altérer la fonctionnalité de la zone humide. Les règlements de certains SAGE sont encore plus restrictifs avec le principe d'interdiction de destruction de zone humide, sauf cas particulier (exemple du SAGE Sioule). En tout état de cause, toute destruction autorisée sera accompagnée de mesures compensatoires.

De même, quand il est inévitable de traverser un cours d'eau (ruisseau ou alimentation d'une zone humide) pour réaliser une exploitation forestière, une autorisation doit être demandée à la DDT (voir annuaire) et des préconisations particulières vous seront données.

Si vous êtes riverain d'un cours d'eau, n'oubliez pas que vous êtes propriétaire jusqu'au milieu du cours d'eau. Pensez à l'entretien de la ripisylve*.

Du fait de la complexité de cette réglementation, si vous prévoyez des travaux sur des zones humides ou en bordure de cours d'eau, prenez préalablement contact avec la DDT (voir annuaire) pour savoir si votre projet est soumis à une instruction administrative. En parallèle, les animateurs des SAGE (voir annuaire) vous apporteront de précieux conseils.



Zone humide

Afin de préserver la qualité de la ressource en eau, il existe une liste de produits phytosanitaires homologués pour les traitements et dont l'usage est strictement réglementé : une habilitation Certiphyto est obligatoire pour pouvoir appliquer tout traitement phytosanitaire. Se renseigner auprès de la DRAAF (voir annuaire).



LES OUTILS POUR LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

En apportant une vision sur le long terme, ces outils allient productivité des forêts et préservation de la biodiversité et des paysages.



PLANIFIER sa gestion

Deux outils existent pour répondre à cet objectif : le **plan simple de gestion** pour les forêts privées de plus de dix hectares et l'**aménagement forestier** pour les forêts des collectivités.



Ces deux documents organisent les interventions sylvicoles pour une période de 10 à 20 ans et constituent des garanties de gestion durable au titre du code forestier.

Par exemple, ces documents peuvent prévoir le maintien d'îlots de sénescence, des zones ciblées laissées en évolution libre, sans intervention culturale et conservées jusqu'à l'effondrement des arbres. Choisis hors des lieux fréquentés par le public et dans des peuplements de qualité médiocre, ces îlots soutiennent la biodiversité forestière en favorisant les espèces liées aux bois morts et aux arbres sénescents.

Les aménagements et plans de gestion, en planifiant les coupes et travaux, garantissent la continuité de l'état boisé et évitent au propriétaire de se retrouver dans une impasse sylvicole qui aboutirait à la coupe rase comme unique solution au renouvellement du boisement.

MUTUALISER les opérations et les structures de gestion

Les formes de regroupement (syndicats mixtes de gestion forestière, coopératives forestières, associations syndicales...), en professionnalisant la gestion forestière, permettent des économies d'échelle et se révèlent donc favorables à la préservation de la biodiversité et des paysages.



Par exemple, dans le cas d'un schéma de desserte qui implique une forte concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, l'implantation réfléchie d'une piste forestière permettra :

- pour les propriétaires riverains, une mobilisation de leurs bois plus aisée et moins onéreuse ;
- une limitation des trajets anarchiques dans les parcelles (avec pour conséquence, la limitation du tassement et de l'érosion des sols, du dérangement de la faune, etc).



Méloë (coléoptère)

De même, l'exploitation simultanée de bois appartenant à plusieurs propriétaires voisins (hors coupes rases) limitera d'autant le dérangement de la faune.

Selon votre projet, les structures compétentes peuvent être différentes (CNPFP, ONF, coopératives forestières...). Prenez contact avec le SMAD des Combrailles pour vous aider à identifier le bon interlocuteur.

S'ENGAGER en faveur de la biodiversité

Tous les acteurs du territoire peuvent, à leur niveau de responsabilités, s'engager à mener des actions en faveur de la biodiversité.

Les élus, par le biais des outils de planification (PLU, SCOT, schémas de desserte, réglementation des boisements) peuvent orienter leur politique pour tenir compte des enjeux environnementaux.

Les propriétaires privés et publics disposent de différents outils pour certifier la gestion durable de leurs forêts :

- le code des bonnes pratiques sylvicoles en forêt privée,



<http://www.crfpauvergne.fr>

- les règlements types de gestion pour les adhérents des coopératives forestières, c'est prendre l'engagement volontaire d'appliquer pendant 10 ans les bonnes pratiques sylvicoles définies pour ses types de peuplements,
- les aménagements des forêts publiques (prendre contact avec l'ONF),
- les contrats et chartes Natura 2000* pour toutes propriétés situées à l'intérieur de ces sites. En contrepartie d'actions ciblées, ils donnent accès à des subventions et des exonérations fiscales spécifiques.

Dans une démarche de certification, les **entrepreneurs de travaux sylvicoles** peuvent suivre les prescriptions du cahier des charges PEFC (annexe 7). Par ailleurs, ils peuvent adhérer à la Charte de qualité des entrepreneurs de travaux forestiers « QualiTerritoires ».



<http://www.qualiterritoires.org>

Le respect de cette charte, preuve d'un engagement environnemental concret, permet aux propriétaires d'accéder plus aisément à la certification PEFC.

A titre d'exemple, cette charte impose aux entrepreneurs de travaux sylvicoles :

- Point 7 : *maintenir le matériel en bon état de fonctionnement. Procéder à l'entretien des engins autant que possible hors de la forêt et en tout cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides. Avoir toujours à disposition un kit de dépollution. Utiliser, dans la mesure du possible, des huiles biodégradables.*
- Point 8 : *recupérer les huiles (moteurs, hydrauliques...) et les déchets non-bois générés par vos travaux. Procéder à l'élimination de ces déchets, via les filières appropriées, sans induire d'autres dégâts. Lorsqu'elles existent, conserver les traces écrites de ces actions (carnet, bons de réception...).*



CERTIFIER sa gestion durable

Le propriétaire forestier peut valoriser sa bonne gestion en faisant labelliser sa forêt. Deux systèmes de certification existent : PEFC et FSC.



Les autres acteurs de la filière (exploitants et entreprises) peuvent aussi bénéficier de cette certification.

Concrètement, cette certification atteste du respect de règles et d'exigences définies par des standards internationaux auxquels s'ajoutent des cahiers des charges nationaux. Propriétaires forestiers, exploitants et entreprises mettent en œuvre des pratiques de gestion forestière durable via l'application d'un cahier des charges et/ou la mise en place d'une chaîne de contrôle. Les adhérents sont contrôlés régulièrement sur le respect de leurs critères de certification.

La demande des consommateurs en produits certifiés ne cesse d'augmenter. Cependant, pour qu'un produit à base de bois (par exemple, une enveloppe ou une planche) bénéficie de la certification, il faut que le bois provienne d'une forêt certifiée et soit transformé par des entreprises certifiées.



<http://www.pefc-france.org>

<http://fr.fsc.org>

A noter qu'en site Natura 2000, l'adhésion à la charte du site permet également de reconnaître et valoriser les bonnes pratiques du propriétaire.



Évaluer la biodiversité

Quand on s'engage à préserver la biodiversité, il est important de pouvoir évaluer le potentiel du milieu à accueillir la biodiversité et, le cas échéant, l'adapter aux objectifs visés.

Dans ce but, le Centre National pour la Propriété Forestière a développé un outil pour évaluer rapidement et simplement la biodiversité d'une parcelle forestière : l'indice de biodiversité potentielle (IBP).

Cet outil prend en compte 7 critères liés au peuplement forestier et 3 critères liés au contexte :

- les essences forestières autochtones de la région,
- la structure verticale de la végétation,
- la présence de bois mort sur pied de « grosse » circonférence (hauteur ≥ 1 m),
- la présence de bois mort au sol de « grosse » circonférence (longueur ≥ 1 m),
- les très gros bois vivants,
- les arbres vivants porteurs de micro-habitats,
- la présence de milieux ouverts,
- la continuité temporelle de l'état boisé,
- la présence d'habitats aquatiques,
- la présence de milieux rocheux.

L'influence sur la biodiversité de ces critères est détaillée dans le premier chapitre de ce guide.

Il est à noter que l'IBP calculé n'a pas de valeur intrinsèque. Cependant, il donne des pistes pour améliorer sa gestion tout en favorisant l'accueil des espèces animales et végétales. De plus, la comparaison des valeurs d'IBP espacées dans le temps (pour une même parcelle) permet d'évaluer l'impact de la gestion forestière pratiquée.

Pour en savoir plus, se renseigner auprès du CNPF et sur :

<http://www.foretpriveefrancaise.com>

Rubrique Dossiers thématiques / Gestion durable / Biodiversité forestière / IBP



Trois placettes permanentes (à Charensat, Herment et Saint-Gervais d'Auvergne) sont mises en place sur le territoire. *Renseignez-vous auprès du SMAD des Combrailles, du CNPF ou de l'ONF (voir annuaire) pour connaître leur localisation et vous former à l'utilisation de l'outil IBP.*



LA MOYENNE COMBRAILLE

LA HAUTE COMBRAILLE

LA VALLÉE DE LA SIOULE

LA CHAÎNE DES PUYs

LA VALLÉE DE LA DORDOGNE

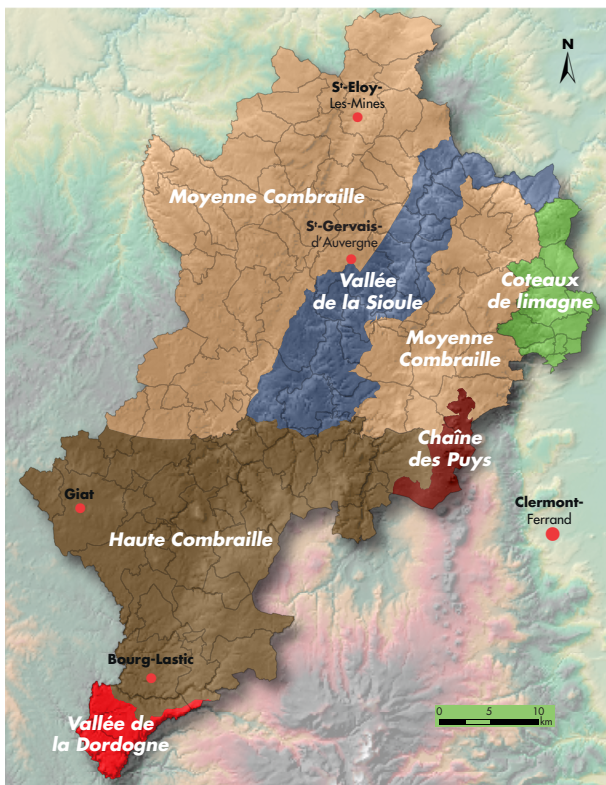
LES COTEAUX DE LIMAGNE



Lézard vert

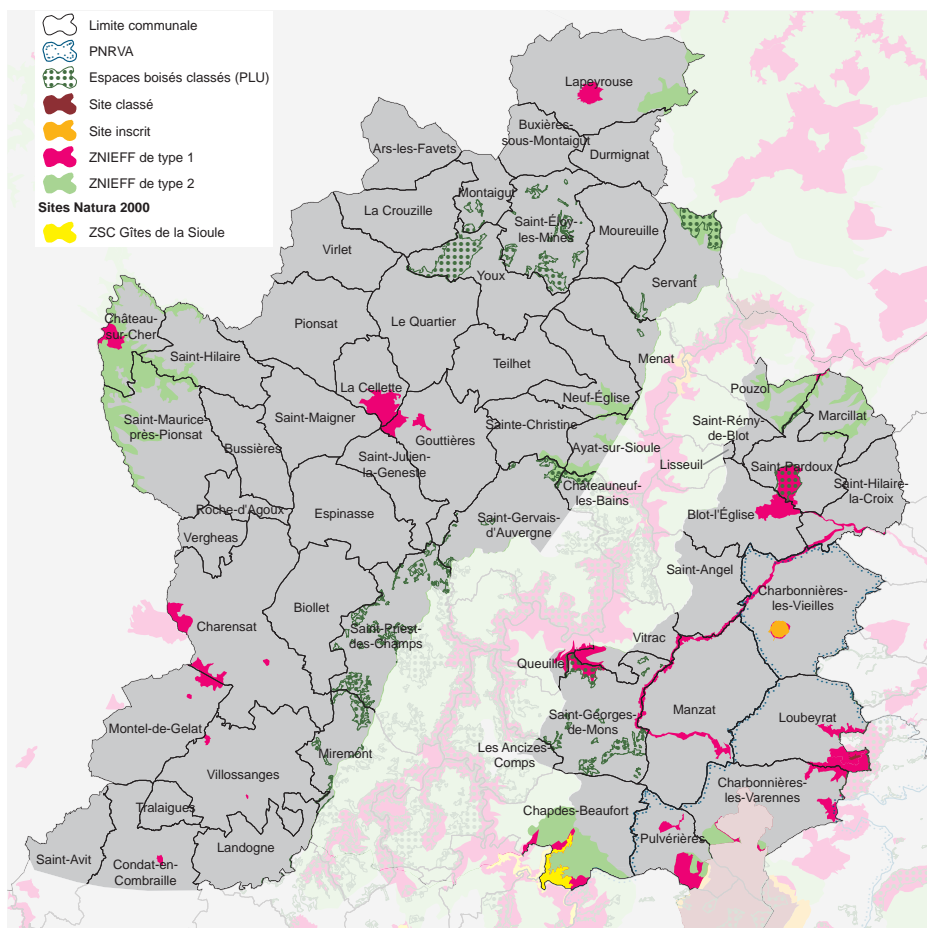
LES PRÉCONISATIONS PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

La topographie, les activités humaines et les critères écologiques permettent de subdiviser le territoire des Combrailles en six ensembles éco-paysagers. Chacun possède des caractéristiques et des enjeux particuliers. Pour chaque zone, vous trouverez des recommandations d'ordre général, applicables à l'ensemble de la zone, puis des conseils plus spécifiques, en lien avec les différents types d'espaces protégés.



Attention : certaines communes peuvent appartenir à deux secteurs géographiques (exemple de Saint-Priest-des-Champs, à cheval entre Moyenne Combraille et Vallée de la Sioule). Veillez à bien vous repérer sur les cartes, en particulier pour les communes limitrophes, afin de bénéficier de l'ensemble des conseils. Les communes concernées sont signalées par un dièse (#) dans les tableaux de synthèse.

LA MOYENNE COMBRAILLE



Zone la plus vaste du territoire, il s'agit d'une région caractérisée par sa topographie de plateau entaillé de profondes vallées boisées et du Sillon houiller orienté nord-est (Saint-Eloy-les-Mines) – sud-ouest (Pontaumur). Elle est bordée au nord-ouest par le Cher et ses affluents. Le paysage dominant est bocager avec des haies majoritairement basses, un réseau important d'étangs, de zones humides et des massifs forestiers morcelés principalement feuillus. L'activité agricole est prédominante. Avec la Haute Combraille, c'est ce secteur qui possède le plus fort potentiel sylvoicole. On note la présence de magnifiques douglasiaes traitées en futaie irrégulière.



LES PRÉCONISATIONS PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE



Sur le plan paysager, les vallées ne se découvrent qu'à très courte distance, mais l'impact paysager des interventions y est potentiellement très fort. Néanmoins, les exploitations forestières ont, jusqu'à maintenant, été limitées dans ces zones pentues, ce qui préserve le rôle de refuge de ces versants boisés pour la faune et la flore.

Principaux enjeux :

Faire évoluer les taillis et taillis sous futaie anciens vers la futaie par voie naturelle si possible ou, à défaut, par voie artificielle. Pérenniser les arbres de haut jet dans les haies et entretenir le paysage bocager. Maintenir les peuplements feuillus (qui souffrent actuellement des défrichements et enrésinements artificiels).

Préconisations :

Dynamiser la gestion sylvicole des massifs forestiers en réalisant plus d'interventions forestières (coupes et travaux d'entretien). Enrichir progressivement les taillis pauvres en essences d'avenir. Favoriser la régénération naturelle ou les reboisements de conversion (régénération artificielle).

Dans la partie sud de la zone, l'agrandissement des exploitations agricoles conduit à des défrichements qui portent atteinte aux continuités écologiques. En cas de défrichement, une réflexion préalable devra être menée et des solutions trouvées pour préserver cette continuité (maintien et plantation de haies, d'arbres isolés).

Conserver les haies existantes et les diversifier (faire évoluer certaines haies basses en haies hautes).

Diversifier les essences des haies basses et renouveler les arbres de haut jet.

Communes	Zonages particuliers
Ars-les-Favets	
Ayat-sur-Sioule [#]	ZNIEFF 2 Gorges de la Sioule
Biollet	Captages AEP, MH Eglise Saint-Pierre
Blot-l'Eglise [#]	
Bussières	Captages AEP
Buxières-sous-Montaigut	
Chapdes-Beaufort [#]	ZSC Gîtes de la Sioule, ZNIEFF 1 Sioule en aval de Pontgibaud, MH Chartreuse du Port-Sainte-Marie
Charbonnières-les-Varennes [#]	Captages AEP
Charbonnières-les-Vieilles	SI Gour de Tazenat et extension, PNRVA, MH château de Lord Davis, MH château de Puy-Saint-Bonnet

Charensat	ZNIEFF 1 Lac de Chancelade, ZNIEFF 1 Forêt de Drouille – secteur Auvergne, ZNIEFF 1 Etang de Chevallet, ZNIEFF 2 Gorges de la Sioule, captages AEP
Châteauneuf-les-Bains#	EBC, ZNIEFF 2 Gorges de la Sioule
Château-sur-Cher	ZNIEFF 1 Environs de Château-sur-Cher, ZNIEFF 2 Vallée du Cher
Condaten-Combraille#	ZNIEFF 1 Etang de la Siauve
Durmignat	ZNIEFF 2 Forêt des Colettes et satellites
Espinasse	Captages AEP
Gouttières	ZNIEFF 1 Bois de Pionsat, ZNIEFF 1 Etang des Bouchauds, captages AEP
La Cellette	ZNIEFF 1 Bois de Pionsat, captages AEP
La Crouzille	MH Eglise Saint-Ménélee
Landogne	Captages AEP
Lapeyrouse	ZNIEFF 1 Environs de Lapeyrouse, ZNIEFF 2 Forêt des Colettes et satellites
Les Ancizes-Comps#	MH Chartreuse du Port-Sainte-Marie, MH Eglise Notre-Dame de Comps
Lisseuil#	
Loubeyrat	SC Abords du Château de Chazeron, PNRVA, captages AEP, MH Eglise Saint-Jean-Baptiste, MH château de Chazeron, MH parc du château de Chazeron
Marcillat	ZNIEFF 1 Gorges de Chouvigny, ZNIEFF 2 Gorges de la Sioule
Menat#	EBC, MH Vieux-Pont sur la Sioule, MH ancienne abbaye Saint-Ménélee
Miremont#	EBC, MH Eglise Saint-Bonnet, MH restes du château féodal
Manzat	PNRVA, captages AEP
Montaigut	EBC
Montel-de-Gelat	ZNIEFF 1 Etang de la Courtade, ZNIEFF 1 Lac de Chancelade, captages AEP, MH Eglise Saint-Mamert
Moureuille	
Neuf-Eglise	ZNIEFF 2 Gorges de la Sioule
Pionsat	Captages AEP, MH Maison Pradon, MH Château
Pouzol#	ZNIEFF 1 Gorges de Chouvigny, ZNIEFF 2 Gorges de la Sioule
Pulvérières#	Captages AEP
Le Quartier	Captages AEP
Queuille#	ZNIEFF 1 Méandre de Queuille



**LES
PRÉCONISATIONS
PAR SECTEUR
GÉOGRAPHIQUE**

Roche-d'Agoux	Captages AEP
Saint-Angel [#]	
Saint-Avit [#]	MH Eglise de Saint-Avit
Sainte-Christine	ZNIEFF 2 Gorges de la Sioule, MH mégalithes
Saint-Eloy-les-Mines	EBC
Saint-Georges-de-Mons [#]	EBC, ZNIEFF 1 Méandre de Queuille
Saint-Gervais-d'Auvergne [#]	EBC, ZNIEFF 2 Gorges de la Sioule, MH Eglise Saint-Gervais et Saint-Protais
Saint-Hilaire	ZNIEFF 2 Vallée du Cher, captages AEP
Saint-Hilaire-la-Croix	MH Eglise Saint-Hilaire et ancien monastère
Saint-Julien-la-Geneste	Captages AEP
Saint-Maigner	Captages AEP
Saint-Maurice-près-Pionsat	ZNIEFF 2 Vallée du Cher, captages AEP, MH Eglise Saint-Maurice
Saint-Pardoux	EBC, ZNIEFF 2 Gorges de la Sioule
Saint-Priest-des-Champs [#]	EBC
Saint-Rémy-de-Blot [#]	MH Château Rocher
Servant [#]	EBC, ZNIEFF 2 Forêt des Colettes et satellites
Teilhet	Captages AEP
Tralaigues	Captages AEP
Vergheas	Captages AEP, MH Eglise Notre-Dame
Villossanges	ZNIEFF 1 Etang entre Besse Rouge et les Bruyères de Ramade, Etang de Vergne-Labouesse, captages AEP, MH Croix de Saint-Amable
Virlet	Captages AEP, MH ancienne abbaye de Bellaigue
Vitrac [#]	ZNIEFF 1 Méandre de Queuille
Youx	EBC, captages AEP

** Commune à cheval sur deux secteurs géographiques.*

Référez-vous à la seconde zone pour bénéficier de l'ensemble des informations.

Les préconisations par zonage spécifique

Les espaces boisés classés* (EBC)

Si votre commune est dotée d'un ou plusieurs EBC, vous devez vous renseigner auprès de la mairie pour en connaître le périmètre.

Le site Natura 2000* (ZSC) des Gîtes de la Sioule

Il est essentiellement dédié aux chauves-souris et vise à préserver les abris dans lesquels elles se reproduisent, hibernent ou se déplacent (arbres, souterrains, combles de bâtiments...) mais également les milieux forestiers et la rivière.

On préconisera en particulier de :

- conserver les arbres gîtes connus et les accès aux gîtes (anciennes galeries de mines, dessous de ponts, granges, greniers...);
- préserver la quiétude des chauves-souris (éviter le bruit, l'éclairage et les feux à proximité);
- conserver de vieux ou de gros arbres ainsi que des arbres sénescents (riches en insectes);
- limiter l'usage des produits phytosanitaires;
- préserver les ripisylves* et certaines hêtraies en évitant les coupes à blanc (qui créent des discontinuités écologiques et peuvent isoler des populations).



Petit rhinolophe en hibernation

Si vous êtes dans la zone concernée, prenez contact avec la structure animatrice (CEN Auvergne) ou la DDT du Puy-de-Dôme (voir annuaire) pour obtenir des conseils permettant de réaliser votre projet dans le respect de la biodiversité.

Pour consulter les informations disponibles en ligne (document d'objectifs et charte) :



<http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr>

Rubrique Eau biodiversité ressources / Nature et biodiversité / Espaces naturels réglementés ou gérés / Natura 2000

Les ZNIEFF*

Il n'y a pas de formalités spécifiques à réaliser en cas de travaux sylvicoles dans une ZNIEFF. De façon générale et pour toute zone présentant un intérêt environnemental, il est préférable de se renseigner auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (voir annuaire) avant de commencer les travaux.

Les captages d'alimentation en eau potable (captages AEP)

Prenez contact avec votre mairie ou l'Agence Régionale de Santé pour savoir si votre projet peut impacter un captage et, le cas échéant, connaître les mesures préventives à mettre en œuvre.





Les sites inscrits* (SI) et classés* (SC)

Dans le périmètre d'un site inscrit, certains travaux sont soumis à déclaration (notamment l'abattage d'arbres le long des chemins). Pour de plus amples informations concernant les zonages précis des sites ainsi que les travaux soumis à déclaration ou autorisation, contactez la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (voir annuaire).

Pour consulter les informations disponibles en ligne :



<http://auvergne.ecologie.gouv.fr/PAC/Default.asp>

<http://carto.test.prodige-auvergne.fr>

<http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr>

(possibilité de recherche par parcelle cadastrale)

Les monuments historiques (MH)

Le classement au titre des monuments historiques constitue une servitude d'utilité publique qui s'applique au monument lui-même et, dans certains cas, à un périmètre défini autour de ce dernier. Lorsqu'un édifice est ainsi protégé, son propriétaire doit, avant tous travaux de restauration ou d'entretien, se rapprocher du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (voir annuaire) et s'assurer que ces travaux répondent à une qualité de réalisation et respectent l'histoire et l'authenticité du monument.

Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA)

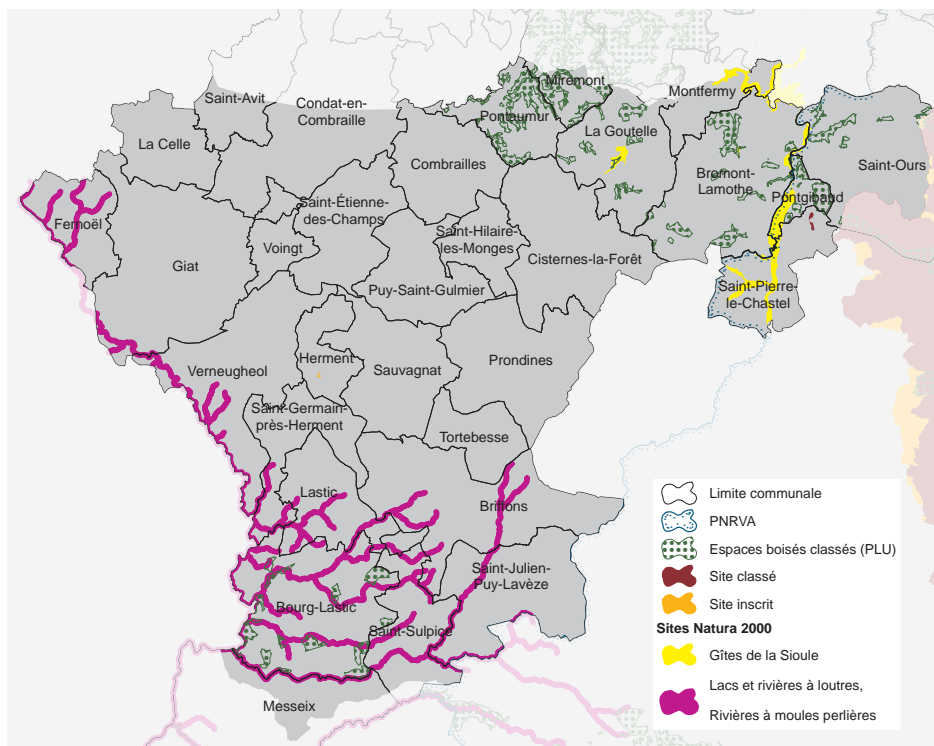
La charte du Parc prévoit des mesures visant à valoriser la forêt comme une richesse patrimoniale et économique locale.



Un contact avec le Parc (voir annuaire) pourra vous aider à identifier toutes les ressources locales à votre disposition pour réaliser votre projet.

Les enjeux et objectifs de ces différents zonages sont détaillés dans la partie réglementaire (p. 22). En dehors de ces zonages spécifiques, se référer aux préconisations générales en faveur de la biodiversité, selon le type de milieu dans lequel on se trouve (1^{ère} partie, p. 8) ou le type d'intervention que l'on souhaite mener (2^{ème} partie, p. 16).

LA HAUTE COMBRAILLE



Dans le prolongement sud de la Moyenne Combraille, il s'agit d'une zone caractérisée par sa topographie de plateau qui s'élève progressivement vers le sud aux abords des Monts du Sancy. Le paysage bocager est très varié et présente des haies hautes arborées, « brise-vent », entrecoupées de haies arbustives plus basses. La densité de population est plus faible qu'en Moyenne Combraille et le taux de boisement plus important. Les massifs boisés sont principalement feuillus avec cependant de grandes plages de peuplements résineux. On note également la présence de nombreuses landes et accrues à base de bouleau et de pin sylvestre liés au recul de l'agriculture dans certaines zones.

Avec la Moyenne Combraille, c'est sur ce secteur que la production de bois de qualité est la plus importante.



LES PRÉCONISATIONS PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE



Fomes
(champignon saproxylique)

Principaux enjeux :

Maintien d'une bonne dynamique de gestion forestière et des peuplements feuillus.

Fermeture des paysages, entretien des haies, respect des alignements d'arbres et des bosquets. Entretien des ripisylves, enjeu particulièrement prégnant sur cette zone.

Préconisations :

Conversion des taillis les plus riches en futaie par des coupes de type jardinatoire dans les zones difficiles, à très faible productivité. Poursuite des efforts d'éclaircie et de régénération des pessières issues de plantations.

Concernant le choix des essences, il conviendra d'être très vigilant sur l'utilisation exclusive du douglas. Certaines stations ne lui conviennent pas, notamment les terrains hydromorphes ou engorgés.

Dans la partie nord de la zone, l'agrandissement des exploitations agricoles conduit à des défrichements qui portent atteinte aux continuités écologiques. En cas de défrichement, une réflexion préalable devra être menée et des solutions trouvées pour préserver cette continuité (maintien et plantation de haies, d'arbres isolés).

Entretien des haies hautes pour leur usage agricole et leur intérêt environnemental. Les produits obtenus (bois de chauffage, bois énergie) sont valorisables sur le plan économique.

L'entretien des ripisylves est à réaliser de façon discontinue (pas de coupe à blanc sur plus de 30 mètres le long du cours d'eau), afin de trouver le juste équilibre entre un milieu qui se ferme complètement et un milieu trop ouvert. De plus, il conviendra d'éviter d'ouvrir complètement les berges orientées au sud, car un éclaircissement trop important du cours d'eau peut être très néfaste (augmentation de la température de l'eau, etc).



Pour obtenir des conseils adaptés à votre parcelle pour la gestion de ces ripisylves, contactez l'animateur du SAGE qui vous concerne (voir annuaire).

Communes	Zonages particuliers
Bourg-Lastic	EBC, ZSC Lacs et rivières à loutres, captages AEP, MH Eglise Saint-Fargheon
Briffons	ZSC Lacs et rivières à loutres, captages AEP, Eglise Sainte-Madeleine
Bromont-Lamothe	EBC, ZSC Gîtes de la Sioule, MH Eglise Saint-Martin
La Celle	MH Eglise Saint-Pardoux
Cisternes-la-Forêt	Captages AEP, MH Croix du cimetière du XVI ^e siècle

Combrailles	
Condat-en-Combraille#	
Fernoël	ZSC Lacs et rivières à loutres, captages AEP
Giat	ZSC Lacs et rivières à loutres, captages AEP, MH motte féodale
La Goutelle#	EBC, ZSC Gîtes de la Sioule
Herment	SI Promenades des murs, captages AEP, MH Eglise Notre-Dame
Iastic	ZSC Lacs et rivières à loutres, captages AEP
Messeix#	ZSC Lacs et rivières à loutres, captages AEP, MH Eglise Saint-Pierre, MH borne armoriée
Miremont#	EBC, MH Eglise Saint-Bonnet, MH restes du château féodal
Montfermy#	ZSC Gîtes de la Sioule, MH Eglise Saint-Léger, MH croix de cimetière en pierre
Pontaurmur	EBC
Pontgibaud	EBC, ZSC Gîtes de la Sioule, captages AEP, MH maison à échauguette, MH restes de l'enceinte de la ville, MH domaine du Château-Dauphin, MH jardin potager du Château-Dauphin
Prondines	Captages AEP, MH chapelle Saint-Cosme du village de Pérol
Puy-Saint-Gulmier	Captages AEP
Saint-Avit#	MH Eglise de Saint-Avit
Saint-Etienne-des-Champs	Captages AEP, MH dolmen de Pierre-Fade
Saint-Germain-près-Herment	ZSC Lacs et rivières à loutres, MH dolmen de Farges
Saint-Hilaire-les-Monges	Captages AEP
Saint-Julien-Puy-Lavèze	ZSC Lacs et rivières à loutres, captages AEP
Saint-Ours-les-Roches#	EBC, ZSC Chaîne des Puys, ZSC Gîtes de la Sioule, captages AEP
Saint-Pierre-le-Chastel	ZSC Gîtes de la Sioule, SC Camps du maquis des cheires, PNRVA, MH château de Bonnebaud
Saint-Sulpice#	ZSC Lacs et rivières à loutres, MH borne armoriée
Sauvagnat	
Tortebesse	Captages AEP
Verneugheol	ZSC Lacs et rivières à loutres, captages AEP
Voingt	Captages AEP

Commune à cheval sur deux secteurs géographiques.

Référez-vous à la seconde zone pour bénéficier de l'ensemble des informations.





**LES
PRÉCONISATIONS
PAR SECTEUR
GÉOGRAPHIQUE**

Les préconisations par zonage spécifique

Les espaces boisés classés* (EBC)

Si votre commune est dotée d'un ou plusieurs EBC, vous devez vous renseigner auprès de la mairie pour en connaître le périmètre.

Le site Natura 2000* (ZSC) des Gîtes de la Sioule

Il est essentiellement dédié aux chauves-souris et vise à préserver les abris dans lesquels elles se reproduisent, hibernent ou se déplacent (arbres, souterrains, combles de bâtiments...) mais également les milieux forestiers et la rivière. On préconisera en particulier de :

- conserver les arbres gîtes connus et les accès aux gîtes (anciennes galeries de mines, dessous de ponts, granges, greniers...);
- préserver la quiétude des chauves-souris (éviter le bruit, l'éclairage et les feux à proximité);
- conserver de vieux ou de gros arbres ainsi que des arbres sénescents (riches en insectes);
- limiter l'usage des produits phytosanitaires;
- préserver les ripisylves* et certaines hêtraies en évitant les coupes à blanc (qui créent des discontinuités écologiques et peuvent isoler des populations).



Les ripisylves, zones de chasse et voies de circulation des chauves-souris.

Si vous êtes dans la zone concernée, prenez contact avec la structure animatrice (CEN Auvergne) ou la DDT du Puy-de-Dôme (voir annuaire) pour obtenir des conseils permettant de réaliser votre projet dans le respect de la biodiversité.



<http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr>

Rubrique Eau biodiversité ressources / Nature et biodiversité / Espaces naturels réglementés ou gérés / Natura 2000

Le site Natura 2000* (ZSC) Lacs et rivières à loutres et Rivières à moules perlières

Ce site est essentiellement dédié à la préservation de la loutre. Cependant, les mesures prises en faveur de l'espèce peuvent être profitables à bien d'autres (moule perlière, écrevisse à pattes blanches...).

On préconisera en particulier de :



Ces buissons impénétrables à l'homme sont des zones de tranquillité des animaux

- conserver les talus boisés et les secteurs rocheux qui peuvent offrir des gîtes à l'espèce (continuité écologique) ;
- maintenir des zones de buissons impénétrables à l'homme en bordure de cours d'eau qui constitueront des zones de tranquillité pour la faune ;
- éviter les travaux forestiers dans une bande de 10 m de part et d'autre du cours d'eau ;
- proscrire le passage d'engins dans cette même bande (sauf voirie adaptée existante).

Du fait de la présence de la moule perlière sur le Chavanon, il convient de proscrire tous les travaux sans moyen de franchissement adapté.

Si vous êtes dans la zone concernée, prenez contact avec la DDT du Puy-de-Dôme (voir annuaire) pour obtenir des conseils permettant de réaliser votre projet dans le respect de la biodiversité.



Les sites inscrits* (SI) et classés* (SC)

Dans le périmètre de tout site inscrit, certains travaux sont soumis à déclaration préalable (notamment l'abattage d'arbres le long des chemins). Pour de plus amples informations concernant le zonage précis, contactez la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (voir annuaire).



<http://auvergne.ecologie.gouv.fr/PAC/Default.asp>

<http://carto.test.prodiges-auvergne.fr>

<http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr>
(possibilité de recherche par parcelle cadastrale)

Les captages d'alimentation en eau potable (captages AEP)

Prenez contact avec votre mairie ou l'Agence Régionale de Santé pour savoir si votre projet peut impacter un captage et, le cas échéant, connaître les mesures préventives à mettre en œuvre.

Les monuments historiques (MH)

Le classement au titre des monuments historiques constitue une servitude d'utilité publique qui s'applique au monument lui-même et, dans certains cas, à un périmètre défini autour de ce dernier. Lorsqu'un édifice est ainsi protégé, son propriétaire doit, avant tous travaux de restauration ou d'entretien, se rapprocher du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (voir annuaire) et s'assurer que ces travaux répondent à une qualité de réalisation et respectent l'histoire et l'authenticité du monument.

Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA)

La charte du Parc prévoit des mesures visant à valoriser la forêt comme une richesse patrimoniale et économique locale.



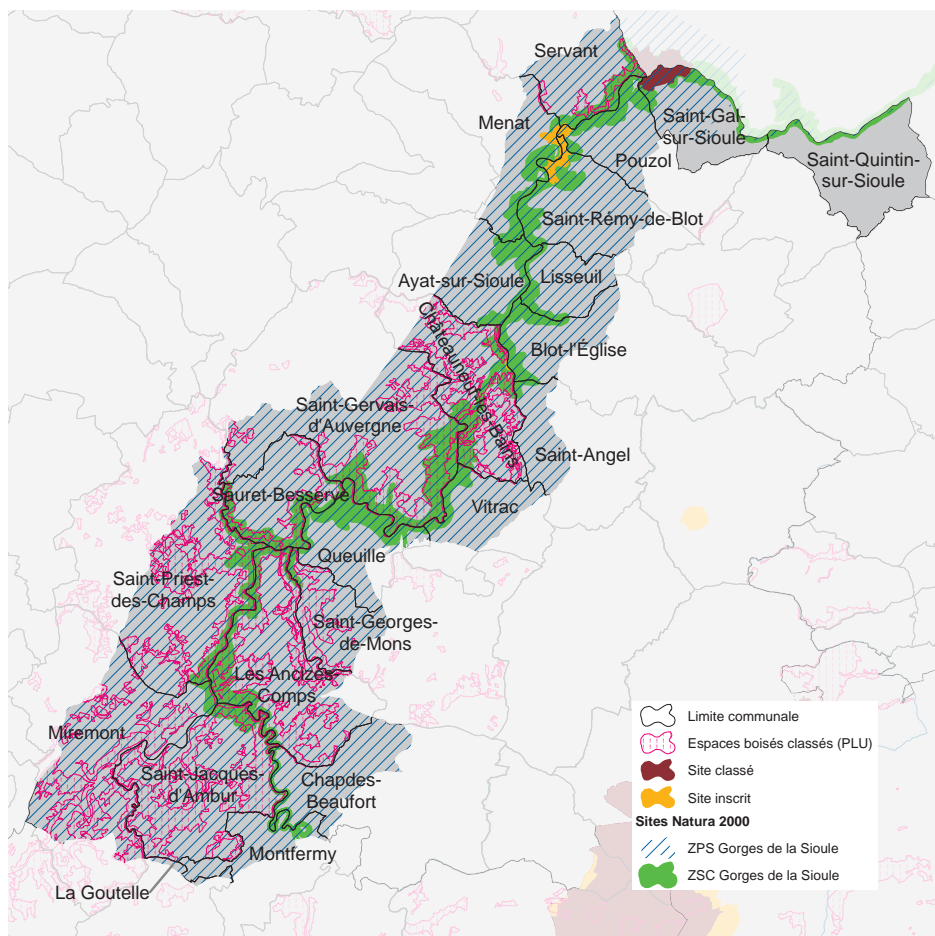
Un contact avec le Parc (voir annuaire) pourra vous aider à identifier toutes les ressources locales à votre disposition pour réaliser votre projet



Tristan

Les enjeux et objectifs de ces différents zonages sont détaillés dans la partie réglementaire (p. 22). En dehors de ces zonages spécifiques, se référer aux préconisations générales en faveur de la biodiversité, selon le type de milieu dans lequel on se trouve (1^{ère} partie, p. 8) ou le type d'intervention que l'on souhaite mener (2^{ème} partie, p. 16).

LA VALLÉE DE LA SIOULE



Vallée profonde et encaissée orientée sud-ouest – nord-est, cette zone présente un enjeu environnemental fort (sites Natura 2000 notamment), car elle joue un rôle de corridor écologique et de couloir migratoire structurant au niveau régional, voire national. Constituée principalement de versants rocheux abrupts et boisés, les points de vue y sont spectaculaires (méandre de Queuille, par exemple).

Les forêts de résineux (sapin notamment) ne sont pas forcément en station sur ce secteur.



Principaux enjeux :

Impacts paysagers (visibilité des interventions forestières) et environnementaux (érosion des sols, présence d'espèces à protéger) à prendre en compte dans les travaux forestiers.

Préconisations :

Maintenir l'état boisé pour éviter l'érosion des sols (voir 1^{ère} partie, p. 9) et limiter les interventions dans les zones à relief très marqué et au faible potentiel sylvicole.

Communes	Zonages particuliers
Les Ancizes-Comps [#]	EBC, ZSC et ZPS Gorges de la Sioule, MH Chartreuse du Port-Sainte-Marie, MH Eglise Notre-Dame de Comps, MH Viaduc des Fades
Ayat-sur-Sioule [#]	ZSC et ZPS Gorges de la Sioule
Blot-l'Eglise [#]	ZSC et ZPS Gorges de la Sioule
Chapdes-Beaufort [#]	ZSC et ZPS Gorges de la Sioule, MH Chartreuse du Port-Sainte-Marie
Châteauneuf-les-Bains [#]	EBC, ZSC et ZPS Gorges de la Sioule, SI Parc de Châteauneuf-les-Bains
La Goutelle [#]	EBC, ZSC et ZPS Gorges de la Sioule
Lisseuil [#]	ZSC et ZPS Gorges de la Sioule
Menat [#]	ZSC et ZPS Gorges de la Sioule, SI Pont et château de Menat, MH Vieux-Pont sur la Sioule, MH ancienne abbaye Saint-Ménéleée
Miremont [#]	EBC, ZSC et ZPS Gorges de la Sioule, MH Eglise Saint-Bonnet, MH restes du château féodal
Montfermy [#]	ZSC et ZPS Gorges de la Sioule, MH Eglise Saint-Léger, MH croix de cimetière en pierre
Pouzol [#]	ZSC et ZPS Gorges de la Sioule, SI Pont et château de Menat
Queuille [#]	ZSC et ZPS Gorges de la Sioule
Saint-Angel [#]	ZSC et ZPS Gorges de la Sioule
Saint-Gal-sur-Sioule	ZSC et ZPS Gorges de la Sioule, SI et SC Gorges de la Sioule
Saint-Georges-de-Mons [#]	EBC, ZSC et ZPS Gorges de la Sioule
Saint-Gervais-d'Auvergne [#]	EBC, ZSC et ZPS Gorges de la Sioule, MH Eglise Saint-Gervais et Saint-Protais
Saint-Jacques-d'Ambur	EBC, ZSC et ZPS Gorges de la Sioule
Saint-Priest-des-Champs [#]	EBC, ZSC et ZPS Gorges de la Sioule

Saint-Quintin-sur-Sioule	ZSC et ZPS Gorges de la Sioule, MH château de Saint-Quintin, MH parc du château
Saint-Rémy-de-Blot [#]	ZSC et ZPS Gorges de la Sioule, SI Pont et château de Menat, MH Château Rocher
Sauret-Besserve	EBC, ZSC et ZPS Gorges de la Sioule, MH viaduc des Fades
Servant [#]	EBC, ZSC et ZPS Gorges de la Sioule, SI Pont et château de Menat
Vitrac [#]	ZSC et ZPS Gorges de la Sioule

[#] Commune à cheval sur deux secteurs géographiques.

Référez-vous à la seconde zone pour bénéficier de l'ensemble des informations.

Les préconisations par zonage spécifique

Les espaces boisés classés* (EBC)

Si votre commune est dotée d'un ou plusieurs EBC, vous devez vous renseigner auprès de la mairie pour en connaître le périmètre.

Les sites Natura 2000* (ZPS et ZSC) des Gorges de la Sioule

Ces sites sont principalement dédiés à la préservation des rapaces forestiers (aigle botté, circaète Jean-le-Blanc, bondrée apivore, milan royal), des chauves-souris, des insectes saproxyliques* (lucane cerf-volant) et des habitats forestiers.

Par conséquent, on préconisera de :

- en période de reproduction des rapaces forestiers, ne pas s'approcher des nids à moins de 150 mètres (distance variable selon les espèces et la topographie) pour éviter le dérangement. Si vous envisagez d'exploiter entre début mars et fin août, vous pouvez être concerné par la réglementation. Prenez contact avec l'animateur (ONF, voir annuaire) ;
- conserver une certaine proportion d'arbres morts ou sénescents (au moins 2 par hectare) et à cavités (2 par hectare également) ;
- préserver les zones humides (mares forestières, zones mouilleuses, etc) ;
- proscrire les travaux dans les forêts de ravins et les forêts alluviales* ;
- respecter les cours d'eau (qualité, pas d'obstacles à la circulation, etc).

Si vous êtes dans le site Natura 2000, prenez contact avec la structure animatrice (ONF, voir annuaire) ou la DDT du Puy-de-Dôme pour obtenir des conseils permettant de réaliser votre projet en respectant la biodiversité.



Milan royal



Du fait de son envergure, le Circaète Jean-le-Blanc niche souvent au sommet d'un arbre tordu ou étêté.



Document d'objectifs et charte :

<http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr>

Rubrique Eau biodiversité ressources / Nature et biodiversité / Espaces naturels réglementés ou gérés / Natura 2000

<http://gorgesdelasioule.n2000.fr>

Les sites inscrits* (SI) et classés* (SC)

Dans le périmètre d'un site inscrit, certains travaux sont soumis à déclaration (notamment l'abattage d'arbres le long des chemins). Pour de plus amples informations concernant les zonages précis des sites ainsi que les travaux soumis à déclaration ou autorisation, contactez la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (voir annuaire).



<http://auvergne.ecologie.gouv.fr/PAC/Default.asp>

<http://carto.test.prodiges-auvergne.fr>

<http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr>

(possibilité de recherche par parcelle cadastrale)

Les monuments historiques (MH)

Le classement au titre des monuments historiques constitue une servitude d'utilité publique qui s'applique au monument lui-même et, dans certains cas, à un périmètre défini autour de ce dernier. Lorsqu'un édifice est ainsi protégé, son propriétaire doit, avant tous travaux de restauration ou d'entretien, se rapprocher du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (voir annuaire) et s'assurer que ces travaux répondent à une qualité de réalisation et respectent l'histoire et l'authenticité du monument.

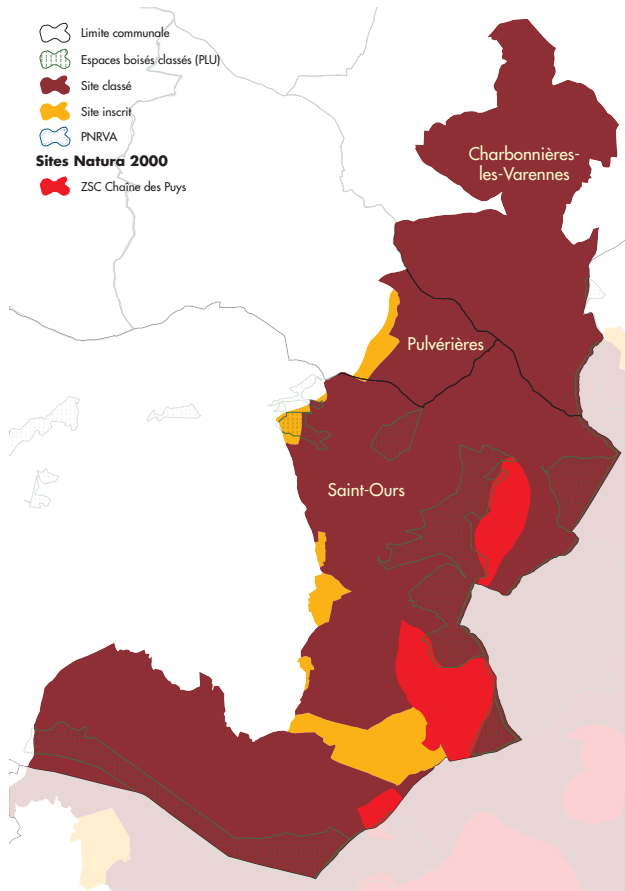
Cette zone est caractérisée par un plateau granitique surmonté d'édifices volcaniques orientés selon un axe nord-sud, jeunes et aux formes très lisibles dans le paysage.



Vue de la Sioule à partir du Château Rocher

Les enjeux et objectifs de ces différents zonages sont détaillés dans la partie réglementaire (p. 22). En dehors de ces zonages spécifiques, se référer aux préconisations générales en faveur de la biodiversité, selon le type de milieu dans lequel on se trouve (1^{ère} partie, p. 8) ou le type d'intervention que l'on souhaite mener (2^{ème} partie, p. 16).

LA CHAÎNE DES PUY



Cette zone possède des contraintes réglementaires spécifiques et fortes (site inscrit, site classé, site Natura 2000) en raison de l'impact potentiel des travaux sur la qualité de ces paysages identitaires de l'Auvergne.

Les paysages sont dominés par la forêt, souvent de constitution récente (accrus, hêtraies et boisements d'épicéas), entrecoupée de pelouses et de landes. Cette zone est concernée par le bassin versant de Volvic pour lequel un guide des bonnes pratiques sylvicoles a été élaboré.



Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne joue un rôle important dans la préservation de ce patrimoine unique. Pour bien mettre en avant l'intérêt général, le Conseil général du Puy-de-Dôme mène le projet d'inscription de la Chaîne des Puys et de la Faille de Limagne sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Principaux enjeux :

Impacts paysagers (visibilité des interventions forestières, choix des essences) et environnementaux (érosion des sols, présence d'espèces à protéger) et fréquentation du public.

Préconisations :

Respecter la réglementation liée aux sites classés, inscrits et aux zonages environnementaux. Se référer au document réalisé par le PNRVA sur la gestion forestière dans la Chaîne des Puys.



<http://www.parcdesvolcans.fr>

Rubrique Accès direct / Documents / Autres espaces naturels

Communes	Zonages particuliers
Charbonnières-les-Varennes [#]	SC Chaîne des Puys, captages AEP
Pulvérières [#]	SI et SC Chaîne des Puys, captages AEP
Saint-Ours-les-Roches [#]	EBC, ZSC Chaîne des Puys, SI et SC Chaîne des Puys, captages AEP

[#] Commune à cheval sur deux secteurs géographiques.

Référez-vous à la seconde zone pour bénéficier de l'ensemble des informations.

Les préconisations par zonage spécifique

Les espaces boisés classés* (EBC)

Si votre commune est dotée d'un ou plusieurs EBC, vous devez vous renseigner auprès de la mairie pour en connaître le périmètre.

Les sites inscrits* (SI) et classés* (SC) Chaîne des Puys

L'importance de la couverture boisée de la Chaîne des Puys a conduit à la rédaction d'une charte de gestion forestière pour rappeler les dispositions réglementaires liées au classement du site.

Dans ce contexte, certains travaux sont soumis à autorisation ministérielle :

- le défrichement ;
- le boisement de terrain nu, de lande, de friche ou de pré-bois ;

- la coupe de taillis sur édifices volcaniques et versant des puys ;
- la coupe de régénération artificielle en terrain plat avec substitution d'essence ;
- la coupe de régénération artificielle sur édifices volcaniques et versants des puys ;
- la création, la modification d'emprise et le goudronnage de la voirie ou de ses annexes ;
- la création de places de dépôt.

Et d'autres n'en nécessitent pas :

- les coupes d'amélioration ou de jardinage conservant au moins 50% du volume sur pied ;
- la coupe de régénération naturelle conservant au moins 50% du volume sur pied ;
- la coupe définitive sur semis acquis (hauteur 50 cm) ;
- la coupe et les travaux de régénération artificielle en terrain plat sans substitution d'essence ;
- la coupe de taillis en terrain plat ;
- la coupe sanitaire ;
- la récolte des chablis (arbres cassés ou renversés naturellement) ;
- l'enrichissement* sans changement d'essence ;
- l'entretien ou l'amélioration de la voirie et de ses annexes, sans modification d'emprise ni goudronnage ;
- les travaux sylvicoles (entretien et création des limites du parcellaire, entretien de plantations, etc).

Pour de plus amples informations concernant les zonages précis des sites, contactez la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (voir annuaire).



<http://www.parcdesvolcans.fr>

<http://auvergne.ecologie.gouv.fr/PAC/Default.asp>

<http://carto.test.prodige-auvergne.fr>

<http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr>

(possibilité de recherche par parcelle cadastrale)

Le site Natura 2000* (ZSC) de la Chaîne des Puys

Dans le territoire des Combrailles, il concerne uniquement la commune de Saint-Ours-les-Roches (pré de Côme, Puys de Jumes et Coquille, Puys des Gouttes et Chopine).

Ce site est dédié à la préservation des pelouses et landes hautes, des chauves-souris, des oiseaux cavicoles (pic noir, chouette de Tengmalm, pigeon colombin) et des mammifères forestiers (chat forestier, genette).

On préconisera en particulier de :

- conserver les arbres à cavités et les bois morts (sur pied et au sol) dans les milieux boisés ;
- éviter la fermeture des prairies et landes (pastoralisme extensif encouragé).



*Landes du Puy de Jumes,
un habitat à maintenir ouvert*



Si vous êtes dans le site Natura 2000, prenez contact avec la structure animatrice (PNRVA, voir annuaire) ou la DDT du Puy-de-Dôme pour obtenir des conseils permettant de réaliser votre projet en respectant la biodiversité.



Document d'objectifs et charte :

<http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr>

Rubrique Eau biodiversité ressources / Nature et biodiversité / Espaces naturels réglementés ou gérés / Natura 2000

Les monuments historiques (MH)

Le classement au titre des monuments historiques constitue une servitude d'utilité publique qui s'applique au monument lui-même et, dans certains cas, à un périmètre défini autour de ce dernier. Lorsqu'un édifice est ainsi protégé, son propriétaire doit, avant tous travaux de restauration ou d'entretien, se rapprocher du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (voir annuaire) et s'assurer que ces travaux répondent à une qualité de réalisation et respectent l'histoire et l'authenticité du monument.

Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA)

La charte du Parc prévoit des mesures visant à valoriser la forêt comme une richesse patrimoniale et économique locale.

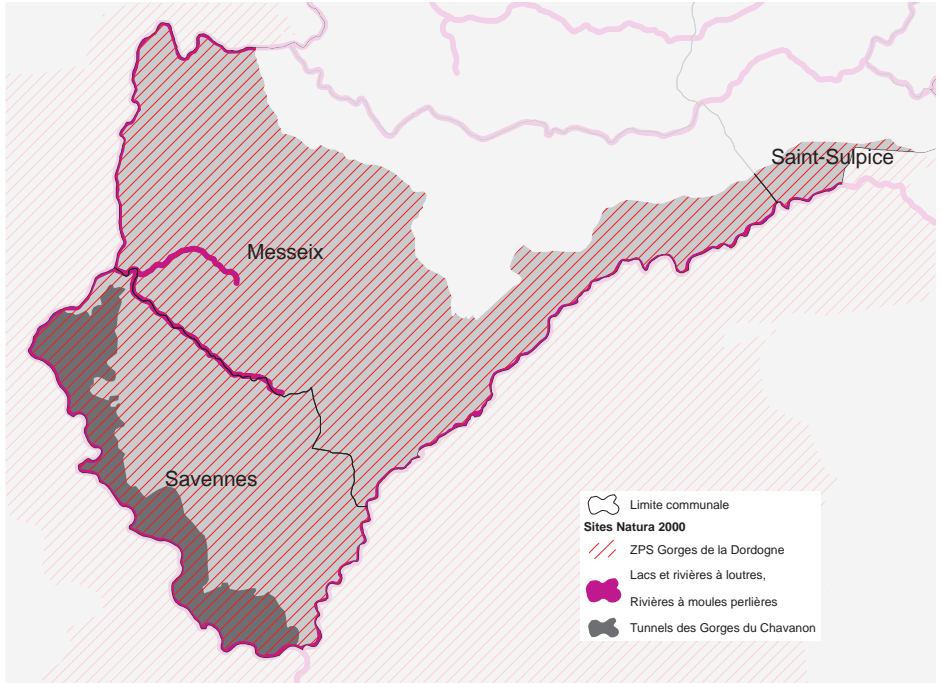


Un contact avec le Parc (voir annuaire) pourra vous aider à identifier toutes les ressources locales à votre disposition pour réaliser votre projet.



Les enjeux et objectifs de ces différents zonages sont détaillés dans la partie réglementaire (p. 22). En dehors de ces zonages spécifiques, se référer aux préconisations générales en faveur de la biodiversité, selon le type de milieu dans lequel on se trouve (1^{ère} partie, p. 8) ou le type d'intervention que l'on souhaite mener (2^{ème} partie, p. 16).

LA VALLÉE DE LA DORDOGNE



Vallée profonde et encaissée en limite sud du territoire du SMAD des Combrailles. Tout comme la vallée de la Sioule, elle joue un rôle de corridor écologique et de couloir migratoire important à l'échelle régionale pour de nombreuses espèces (loutres, chiroptères, oiseaux, etc). Les versants boisés, essentiellement constitués de forêts feuillues et inaccessibles, leur confèrent un rôle de refuge important.

Sur ce secteur, la présence du cerf remet fortement en question la régénération naturelle et artificielle des peuplements. Il conviendra de trouver le bon équilibre sylvo-cynégétique*.

Principaux enjeux :

Impacts paysagers (visibilité des interventions forestières) et environnementaux des interventions (érosion des sols, présence d'espèces à protéger) à prendre en compte dans les travaux forestiers.

Préconisations :

Maintenir l'état boisé pour éviter l'érosion des sols (voir 1^{ère} partie, p. 9) et limiter les interventions dans les zones au relief très marqué et au faible potentiel sylvicole.

LES
PRÉCONISATIONS
PAR SECTEUR
GÉOGRAPHIQUE

Communes	Zonages particuliers
Messeix [#]	ZPS Gorges de la Dordogne, ZSC Lacs et rivières à loutres, captages AEP, MH borne armoriée
Savennes	ZPS Gorges de la Dordogne, ZSC Tunnels des gorges du Chavanon, ZSC Lacs et rivières à loutres
Saint-Sulpice [#]	ZPS Gorges de la Dordogne, ZSC Lacs et rivières à loutres, MH borne armoriée

[#] Commune à cheval sur deux secteurs géographiques.
Référez-vous à la seconde zone pour bénéficier de l'ensemble des informations.

Les préconisations par zonage spécifique

Le site Natura 2000* (ZSC) Lacs et rivières à loutres et Rivières à moules perlières

Ce site est essentiellement dédié à la préservation de la loutre. Cependant, les mesures prises en faveur de l'espèce peuvent être profitables à bien d'autres (moule perlière, écrevisse à pattes blanches...).

On préconisera en particulier de :

- conserver les talus boisés et les secteurs rocheux qui peuvent offrir des gîtes à l'espèce (continuité écologique) ;
- maintenir des zones de buissons impénétrables à l'homme en bordure de cours d'eau qui constitueront des zones de tranquillité pour la faune ;



La loutre, espèce très discrète, est difficile à apercevoir

- éviter les travaux forestiers dans une bande de 10 m de part et d'autre du cours d'eau ;
 - proscrire le passage d'engins dans cette même bande (sauf voirie adaptée existante).
- Du fait de la présence de la moule perlière sur le Chavanon, il convient de proscrire tous les travaux sans moyen de franchissement adapté

Si vous êtes dans la zone concernée, prenez contact avec la DDT du Puy-de-Dôme (voir annuaire) pour obtenir des conseils permettant de réaliser votre projet dans le respect de la biodiversité.

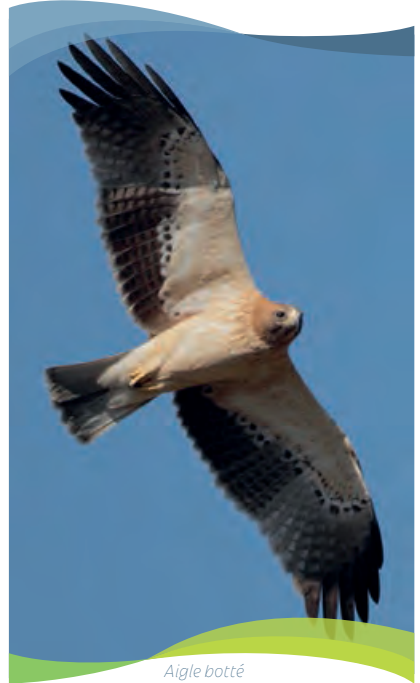
Le site Natura 2000* des Gorges de la Dordogne

Ce site (ZPS) est essentiellement dédié à la préservation des rapaces forestiers. Les espèces à plus forte valeur patrimoniale sont l'aigle botté, le circaète Jean-le-Blanc, le milan royal, le pic noir et la genette.

Pour ces espèces sensibles au dérangement, on préconisera de :

- ne pas s'approcher des nids à moins de 150 mètres (distance variable selon les espèces et la topographie) en période de reproduction. Si vous envisagez d'exploiter vos bois entre début mars et fin août, vous pouvez être concerné par la réglementation. Prenez contact avec l'animateur (LPO, voir annuaire).
- conserver une certaine proportion d'arbres morts ou sénescents (au moins 2 par hectare) et à cavités (au moins 2 par hectare également) ;
- préserver les zones humides (mares forestières, zones mouilleuses, etc) ;
- proscrire les travaux dans les forêts de ravins et les forêts alluviales* ;
- respecter les cours d'eau (qualité, pas d'obstacle à la circulation, etc).

Si vous êtes dans le site Natura 2000, prenez contact avec la structure animatrice (groupement SEPOL - LPO Auvergne) ou la DDT du Puy-de-Dôme (voir annuaire) pour obtenir des conseils permettant de réaliser votre projet en respectant la biodiversité.



Aigle botté



Document d'objectifs et charte :

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr>

Rubrique Nature, paysages, eau et milieux aquatiques / Nature / Réseau Natura 2000



Le site Natura 2000* (ZSC) des Tunnels des gorges du Chavanon

Il est essentiellement dédié aux chauves-souris et vise à préserver les abris dans lesquels elles hibernent, ceux dans lesquels elles se reproduisent et leurs zones de chasse.

On préconisera en particulier de :

- conserver les arbres gîtes connus et les accès aux gîtes (anciennes galeries de mines, dessous de ponts, granges, greniers, etc) ;
- préserver la quiétude des chauves-souris (éviter le bruit, l'éclairage et les feux à proximité) ;
- conserver de vieux ou de gros arbres ainsi que des arbres sénescents (riches en insectes) ;
- Limiter l'usage des produits phytosanitaires ;
- préserver les ripisylves* en évitant les coupes à blanc (qui créent des discontinuités écologiques et peuvent isoler des populations).

Si vous êtes dans le site Natura 2000, prenez contact avec la structure animatrice (CEN Auvergne) ou la DDT du Puy-de-Dôme (voir annuaire) pour obtenir des conseils permettant de réaliser votre projet en respectant la biodiversité.



Document d'objectifs et charte :

<http://www.auvergne.developpementdurable.gouv.fr>

Rubrique Eau biodiversité ressources / Nature et biodiversité / Espaces naturels réglementés ou gérés / Natura 2000

Les monuments historiques (MH)

Le classement au titre des monuments historiques constitue une servitude d'utilité publique qui s'applique au monument lui-même et, dans certains cas, à un périmètre défini autour de ce dernier. Lorsqu'un édifice est ainsi protégé, son propriétaire doit, avant tous travaux de restauration ou d'entretien, se rapprocher du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (voir annuaire) et s'assurer que ces travaux répondent à une qualité de réalisation et respectent l'histoire et l'authenticité du monument.

Les enjeux et objectifs de ces différents zonages sont détaillés dans la partie réglementaire (p. 22). En dehors de ces zonages spécifiques, se référer aux préconisations générales en faveur de la biodiversité, selon le type de milieu dans lequel on se trouve (1^{ère} partie, p. 8) ou le type d'intervention que l'on souhaite mener (2^{ème} partie, p. 16).

LES COTEAUX DE LIMAGNE



Cette petite zone géographique se trouve à l'interface entre le plateau des Combrailles et la plaine de la Limagne. Orientée nord-sud sur la faille de Limagne, elle présente des versants abrupts entrecoupés de vallées encaissées orientées de l'ouest vers l'est. Elle possède une géologie spécifique, différente du reste des Combrailles.

La forêt est généralement cantonnée aux sols les plus pauvres, limitée aux bords des cours d'eau et aux zones pentues. On y rencontre aussi d'anciens vergers, des vignes et des landes, néanmoins menacés par la déprise agricole.



Principaux enjeux :

Impacts paysagers (préservation des points de vue) et environnementaux (maintien de l'ouverture des milieux et de la continuité écologique par le biais d'une urbanisation respectueuse de l'environnement), accueil du public.

Préconisations :

Sur les sol les plus pauvres, une valorisation des peuplements forestiers semble difficile. A l'inverse, sur les sols les plus riches, les peuplements naturels tels que les accrus peuvent être valorisés.

Entretien et reconstitution des vergers et des châtaigneraies existantes. Reconstitution d'une trame bocagère disparue (plantation de haies).

Communes	Zonages particuliers
Beauregard-Vendon	ZSC Vallées et coteaux thermophiles du nord de Clermont
Champs	Captages AEP
Combronde	ZSC Vallées et coteaux thermophiles du nord de Clermont, MH croix érigée sur une petite place, MH immeuble, MH prieuré grandmontain de Chavanon, MH église Saint-Genès-le-Comte, MH château
Davayat	MH maison de La Treille, MH menhir, MH château de Davayat, MH jardin d'agrément du château
Gimeaux	ZSC Vallées et coteaux thermophiles du nord de Clermont
Joserand	MH château, MH jardin du château
Montcel	
Prompsat	ZSC Vallées et coteaux thermophiles du nord de Clermont, MH église Saint-Martin
Saint-Myon	ZSC Vallées et coteaux thermophiles du nord de Clermont, MH prieuré de Saint-Myon, MH église Saint-Médulphe (ou Saint-Myon)
Teilhède	EBC, ZSC Vallées et coteaux thermophiles du nord de Clermont
Yssac-la-Tourette	

Les préconisations par zonage spécifique

Les espaces boisés classés* (EBC)

Si votre commune est dotée d'un ou plusieurs EBC, vous devez vous renseigner auprès de la mairie pour en connaître le périmètre.

Le site Natura 2000* (ZSC) des vallées et coteaux thermophiles du nord de Clermont

Ce site est principalement consacré à la préservation des coteaux secs, des milieux boisés avec ripisylves et des espèces qui fréquentent ces milieux : insectes (lucane...) et chauves-souris.

Pour respecter cette biodiversité, on préconise de :

- conserver les milieux ouverts ;
- éviter les plantations (sauf restaurations de haies), en particulier celles de peupliers et de résineux à proximité des cours d'eau ;
- proscrire le retournement des prairies qui porte gravement atteinte à l'équilibre écologique ;
- conserver les ripisylves pour préserver les continuités écologiques et les connexions entre les populations de chauves-souris.

Si vous êtes dans le site Natura 2000, prenez contact avec la structure animatrice (CEN Auvergne) ou la DDT du Puy-de-Dôme (voir annuaire) pour obtenir des conseils permettant de réaliser votre projet en respectant la biodiversité.



Lucane cerf-volant mâle

Pour consulter les informations disponibles en ligne (docob et charte) :

<http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr>

Rubrique Eau biodiversité ressources / Nature et biodiversité / Espaces naturels réglementés ou gérés / Natura 2000



Les monuments historiques (MH)

Le classement au titre des monuments historiques constitue une servitude d'utilité publique qui s'applique au monument lui-même et, dans certains cas, à un périmètre défini autour de ce dernier. Lorsqu'un édifice est ainsi protégé, son propriétaire doit, avant tous travaux de restauration ou d'entretien, se rapprocher du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (voir annuaire) et s'assurer que ces travaux répondent à une qualité de réalisation et respectent l'histoire et l'authenticité du monument.

Les enjeux et objectifs de ces différents zonages sont détaillés dans la partie réglementaire (p. 22). En dehors de ces zonages spécifiques, se référer aux préconisations générales en faveur de la biodiversité, selon le type de milieu dans lequel on se trouve (1^{ère} partie, p. 8) ou le type d'intervention que l'on souhaite mener (2^{ème} partie, p. 16).



Arbres semenciers

On appelle semenciers les arbres qui sont conservés lors de la coupe de régénération. Leurs graines donneront naissance aux semis qui garantiront la pérennité du boisement. On choisit de préférence les sujets dominants du peuplement, car ils donnent la production de graines la plus abondante.

Captages d'eau potable

Les périmètres de protection de captage ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

Cette protection comporte trois niveaux :

- Le périmètre de protection immédiate (site de captage clôturé). Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même ;
- Le périmètre de protection rapprochée (PPR), secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage ;
- Le périmètre de protection éloignée (PPE, facultatif).

Chandelle

Se dit d'un arbre mort, vertical et dont l'axe principal est cassé.

Cloisonnement d'exploitation

Il désigne une voie d'accès pour les engins à l'intérieur des parcelles forestières. Le but est de rationaliser la circulation des engins pour en limiter la pression sur les sols. L'espacement entre les cloisonnements est affaire de compromis : réduire la distance d'accès aux bois tout en limitant la surface consommée par l'emprise du cloisonnement (surface non plantée).

Emondage

Forme de taille consistant à supprimer les branches latérales et parfois la cime d'un arbre pour favoriser la croissance de rejets ou du feuillage.

Enrichissement

Plantation de trouées plus ou moins grandes permettant d'augmenter, dans un peuplement forestier donné, l'importance des essences les mieux adaptées aux objectifs poursuivis.

Equilibre sylvo-cynégétique

Dans un écosystème forestier, les herbivores consomment les pousses,



bourgeons et semis des arbres présents. Quand la pression qu'ils exercent ne remet pas en question la régénération naturelle forestière, on parle d'équilibre sylvo-cynégétique. Une surabondance de certaines espèces (chevreuils, cerfs, sangliers...) peut freiner la régénération forestière. On parle alors de déséquilibre sylvo-cynégétique.

Espaces boisés classés

Les bois, les parcs, les ripisylves, les bandes boisées, les haies, les arbres d'alignement et les arbres isolés sont susceptibles d'être répertoriés comme EBC dans les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Ce classement procure une protection juridique très forte (défrichement interdit et coupes et abattages soumis à déclaration ou autorisation préalable).

Si votre commune est dotée d'un PLU, vous devez vous renseigner auprès de la mairie pour connaître les zones concernées.

Essence pionnière

Essence colonisant les terrains nus pour constituer un premier état boisé (pin sylvestre, bouleau, chêne pédonculé, saule, tremble...).

Essence-objectif et essence d'accompagnement

Dans un peuplement forestier, l'essence principale (ou objectif) est une essence bien adaptée aux conditions de sol et de climat et qui permet de remplir les objectifs de production fixés. Les interventions sylvicoles seront réalisées en priorité à son profit.

Les essences secondaires (ou d'accompagnement) sont des essences de plus faible valeur économique que la principale et qui jouent un rôle essentiellement cultural sans exclure l'objectif de production.

Forêt alluviale

On parle de forêt alluviale quand les zones boisées des bord de cours d'eau (les ripisylves) dépassent 30 mètres de large.

Habitat

Il désigne le milieu dans lequel une espèce vit et se développe normalement.

Hydromorphie

Ensemble des caractères présentés par un sol affecté par un excès d'eau temporaire ou permanent.

Pessière

Plantation ou forêt naturelle peuplée d'épicéas.

Résilience

Elle désigne la capacité d'un écosystème, d'une espèce ou d'un individu à récupérer un fonctionnement ou un développement normal après avoir subi une perturbation.

Ripisylve

Elle désigne l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau. Elle joue un rôle très important et sont notamment impliquées dans le maintien des berges, l'épuration de l'eau et l'offre en caches et lieux de reproduction pour de nombreuses espèces.

Quand les zones boisées de bord de cours d'eau dépassent 30 mètres de large, on parle alors de forêt alluviale.

Saprophylique

Se dit d'une espèce impliquée ou dépendante de la décomposition du bois ou des produits de cette décomposition.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification réglementaire qui visent à fixer les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte de l'évolution prévisible des usages, des activités et des contraintes économiques. Il définit également les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs visés.

Il se compose de cinq documents dont deux sont opposables à l'administration et aux tiers : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) assorti d'éléments cartographiques et le règlement. L'instance de concertation est la Commission Locale de l'Eau (CLE).



Sénescent

Se dit d'un arbre vieillissant. La lente dégradation de ses fonctions physiologiques se traduit par l'apparition de quantités de plus en plus importantes de bois mort. Des espèces saproxyliques (insectes, champignons, lichens...) peuvent s'installer et participer à la création de nouveaux micro-habitats (terreau des cavités, par exemple) qui, à leur tour, peuvent accueillir d'autres espèces. Les arbres sénescents apportent donc une plus-value environnementale considérable aux forêts.



Site classé

Le classement est le moyen d'assurer avec le plus de rigueur la protection des sites naturels de grande qualité. Du jour où le propriétaire a été avisé du projet de classement, aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux pendant un délai de douze mois, hors exploitation des fonds ruraux et entretien normal des constructions.

Après classement, l'autorisation du ministre chargé de l'environnement est obligatoire pour entreprendre les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux. Les autres effets du classement sont les suivants :

- dans les communes dotées d'un PLU, le classement crée une servitude d'utilité publique opposable au tiers,
- le propriétaire qui vend ou donne une parcelle de terrain comprise sur le site doit faire connaître à l'acquéreur le contenu du classement, la vente doit être notifiée au ministre dans un délai de 15 jours,
- la décision d'exproprier une parcelle de terrain appartenant à un site ne peut être prise sans que le ministre ait présenté ses observations,
- le camping, la création de terrains aménagés pour le caravaning, l'installation de villages vacances sont interdits, sauf dérogation accordée par le ministre. Le Préfet peut interdire le caravaning en dehors des terrains aménagés,
- l'affichage et la publicité sont interdits,
- la commission départementale des sites doit être consultée avant tout abattage d'arbres le long des routes,
- le maire peut interdire l'accès de voies ou secteurs de voies aux véhicules dont la circulation serait de nature à compromettre la protection des sites,
- une demande de certificat d'urbanisme concernant une parcelle incluse dans un site classé mais ne constituant pas une unité avec l'ensemble du site ne peut être refusée au motif qu'elle porte atteinte aux sites et paysages naturels,
- un site classé n'a pas d'abord, aussi les dispositions de protection s'arrêtent-elles aux limites du site. Toutefois, les aménagements réalisés en périphérie immédiate d'un site classé doivent respecter les caractéristiques de celui-ci.

Site inscrit

Il existe dans chaque département une liste ou inventaire des monuments naturels ou des sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général. L'inscription est le fait de faire figurer sur cette liste un monument naturel ou un site et de placer ainsi celui-ci sous la surveillance du ministère chargé de l'Environnement.

L'inscription prend effet à la date de publication de l'arrêté au Recueil des actes administratifs du département. Ses effets sont les suivants :

- les intéressés (collectivités publiques et particuliers) doivent, avant d'effectuer des travaux, aviser l'autorité préfectorale quatre mois à l'avance de leur intention. Sont exclus de cette obligation les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux et les travaux d'entretien normal. À l'expiration du délai de quatre mois, les travaux peuvent être entrepris. L'administration, si elle s'oppose aux travaux, n'a qu'une solution : classer d'office le site ;
- dans les communes dotées d'un PLU, l'inscription crée une servitude d'utilité publique opposable au tiers ;
- l'affichage et la publicité sont interdits sur les sites et monuments naturels inscrits à l'inventaire ;
- le camping est interdit, sous réserve de dérogations accordées par le préfet. Les prescriptions applicables sont affichées à la mairie et sur les lieux ;
- le caravanning en dehors des terrains spécialement aménagés à cet effet, peut être interdit par le préfet. D'autre part, la création de terrains aménagés pour le caravanning est interdite sauf dérogation accordée par le préfet ;
- l'installation de « villages vacances » est interdite sauf dérogation préfectorale ;
- la commission départementale des sites doit être consultée avant tout abattage d'arbres le long des routes.

Contrairement à un monument historique, un site ne possède pas de périmètre de protection, et les effets de l'inscription s'arrêtent à son propre contour.

Les sites inscrits présentent des dimensions très diverses, de l'arbre isolé à la vallée ou aux massifs montagneux entiers. Leurs contours ne sont pas tributaires des délimitations administratives, et

ils peuvent appartenir à plusieurs communes, départements ou régions.

Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il vise à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Deux types de sites participent au réseau :

- les zones de protection spéciale (ZPS), qui visent à assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares ;
- les zones spéciales de conservation (ZSC), qui visent à conserver des habitats naturels et/ou des espèces d'intérêt communautaire.

Dans ces sites, deux types d'outils existent pour inciter les propriétaires volontaires à réaliser des actions favorables à la biodiversité :

- les contrats Natura 2000 signés pour 5 ans prévoient des actions concrètes visant à restaurer, protéger des habitats et/ou des espèces d'intérêt communautaire. Les travaux ainsi réalisés peuvent être subventionnés jusqu'à 100% par le dispositif ;
- la charte Natura 2000 correspond à un ensemble de bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces. Signée pour 5 ans, elle permet au propriétaire de bénéficier d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour cette durée.

Plus d'informations sur :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Natura-2000,2414.html>

Station forestière

Elle désigne une étendue de terrain de surface variable, homogène dans ses conditions de topographie, de climat, de sol et de végétation.

Strates forestières

Elles décrivent les principaux niveaux d'étagement vertical d'un peuplement végétal, chacun étant caractérisé par un microclimat et une faune spécifique. On en distingue généralement 5 grands niveaux :

- la strate hypogée (flore souterraine et microfaune du sol), dans les 20 premiers centimètres du sol ;



- la strate muscinale (lichens et mousses), jusqu'à quelques millimètres de hauteur ;
- la strate herbacée (herbes et adventices), jusqu'à 1,50 m de hauteur ;
- la strate arbustive (arbustes ou buissons), jusqu'à 8m de hauteur ;
- la strate arborée (arbres), à partir de 8 m de hauteur.

Turbidité

Elle désigne la teneur d'un fluide en matières qui le troublent. Dans les cours d'eau, elle est généralement causée par des matières en suspension et des particules qui absorbent, diffusent et/ou réfléchissent la lumière.

ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) ;
- les ZNIEFF de type 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes).

Cet inventaire doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, etc).

Plus d'informations sur :

<http://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation>





ANNUAIRE



Agence Régionale de Santé

L'Agence Régionale de Santé a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité, de la prévention aux soins, à l'accompagnement médico-social.

Agence Régionale de Santé Auvergne

Département de la promotion de la santé et de la prévention des risques sanitaires

60, avenue de l'Union Soviétique

63 057 Clermont-Ferrand cedex 1

Tel : 04 73 74 50 00

Site : <http://www.ars.auvergne.sante.fr>

Association des COmmunes FORestières (COFOR)

L'association a pour objectif d'améliorer, de développer et de valoriser le patrimoine forestier communal en œuvrant pour une gestion durable de qualité faisant de l'espace rural un élément fort de développement local. Elle accompagne les élus des communes adhérentes dans la réalisation de leur politique forestière et les forme sur les grands sujets d'actualité. L'association accompagne le SMAD des Combrailles dans l'animation de sa charte forestière de territoire depuis son émergence.

ACOFOR63

Maison de la Forêt et du Bois - BP 104

63 370 LEMPDES

Tel : 04 73 98 70 98

Mail : puydedome@communesforestieres.org

Site : <http://www.fncofor.fr>

Auvergne Promobois

Auvergne Promobois est une association de type Loi 1901, interprofessionnelle, forte de 206 adhérents (2010) et dont l'action porte notamment sur les trois volets suivants :

- Favoriser la mobilisation de la ressource forestière, dans le respect de la gestion durable des forêts,
- Susciter le développement de la valeur ajoutée des bois d'Auvergne (produits et produits connexes) par le développement de leur utilisation notamment dans la construction bois et le bois énergie,
- Susciter le développement de l'offre de construction bois en Auvergne.

Auvergne Promobois

Maison de la Forêt et du Bois - BP 104

63 370 LEMPDES

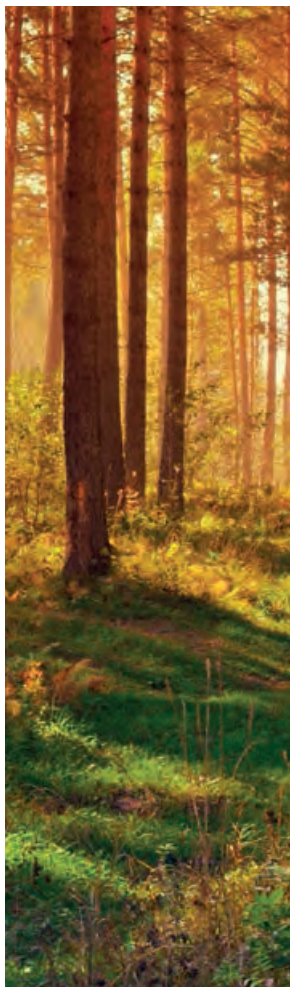
Tel : 04 73 98 71 10

Mail : auvergne.promobois@wanadoo.fr

Site : <http://www.auvergne-promobois.com>



ANNUAIRE



Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Auvergne

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne est une association loi 1901 de préservation du patrimoine naturel par accords fonciers ou acquisitions. Les sites préservés peuvent faire l'objet de réhabilitation et/ou d'un entretien courant avec l'appui d'acteurs locaux (agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, associations...). Ces actions sont menées par des salariés et un réseau de bénévoles. Près d'une trentaine de sites remarquables sur 200 ha sont ainsi préservés dans les Combrailles (250 sites en Auvergne). Dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 pour le compte de l'État ou d'Espaces Naturels Sensibles pour le compte de collectivités, le CEN peut également apporter des conseils techniques sur les espaces concernés.

CEN Auvergne
Moulin de la Croûte
Rue Léon Versepuy
63 200 RIOM
Tel : 04 73 63 18 27
Site : <http://www.cen-auvergne.fr>

Centre National de la Propriété Forestière (CNPf)

Établissement public au service des propriétaires forestiers, ses missions consistent à : assurer un appui technique, développer et vulgariser l'information pour les propriétaires forestiers privés, établir le Schéma Régional de Gestion Sylvicole ou SRGS, agréer les Plans Simples de Gestion, les règlements-types de gestion et les Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles, aider au regroupement et à la coopération. Le CNPF est partenaire du développement durable des territoires (Natura 2000, chartes forestières de territoire, bois énergie, Mission haie, ...). Grâce au CNPF, les propriétaires peuvent bénéficier de conseils gratuits directement sur leurs parcelles afin de savoir que faire et à quel moment.

CNPf Auvergne
Maison de la Forêt et du Bois
63 370 LEMPDES
Tel : 04 73 98 71 29
Site : <http://www.cnpf.fr>

Direction Départementale des Territoires (DDT)

La DDT est l'émanation de l'ex-Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Ses missions forestières portent sur l'application réglementaire du code forestier, sur l'instruction et le contrôle des défrichements, sur la délivrance d'autorisations de coupe pour les forêts non soumises à des documents de gestion durable, sur le contrôle et le suivi administratif des plans simples de gestion (réalisation des programmes de travaux et de coupes), sur la gestion et l'attribution des aides financières, sur le contrôle des infractions forestières, sur la délivrance de certificats (Monichon, ISF...), sur la préservation et la protection des milieux naturels, sur la protection

et la gestion de la faune sauvage (attribution des plans de chasse).

DDT du Puy-de-Dôme (Secteur Combrailles)
Marmilhat - BP 43
63 370 LEMPDES
Tel : 04 73 42 15 31

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne est un service déconcentré du Ministère chargé de l'agriculture, placé sous l'autorité du préfet de région. Elle assure un rôle d'intervention, de coordination, de formation, de connaissance et de contrôle dans les domaines de l'agriculture, des affaires rurales, de la forêt et du bois.

DRAAF Auvergne
Site de Marmilhat - BP 45
16B rue Aimé Rudel
63 370 LEMPDES
Tel : 04 73 42 14 14
Site : <http://draaf.auvergne.agriculture.gouv.fr>

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

La principale mission de la DREAL est de « Veiller à la qualité de l'environnement et promouvoir les conditions d'un développement durable ». Cette mission large implique le développement et l'adaptation d'un certain nombre de savoir-faire et d'outils ainsi qu'une évolution des méthodes et des mentalités. La DREAL, en tant que centre de ressources, rassemble et fait connaître les données relatives à l'environnement : milieux naturels terrestres et aquatiques, faune, flore, paysages, mais aussi risques naturels, pollutions et nuisances. Des données sont consultables sur le site internet afin de savoir si vos parcelles sont concernées par des réglementations et/ou des préconisations de gestion (Natura 2000, ...).

DREAL Auvergne
7, rue Léo Lagrange - BP 163
63 033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Tel : 04 73 43 16 00
Site : <http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr>

Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne

La Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne est l'une des grandes associations locales de la LPO en France, association « loi de 1901 » reconnue d'utilité publique. Son but est la protection des oiseaux, de la biodiversité et des milieux naturels. Pour atteindre cet objectif, la LPO Auvergne mène des actions concrètes dans la région, grâce au réseau de bénévoles et à son équipe de salariés.

LPO Auvergne
2 bis rue du Clos Perret
63 100 CLERMONT-FERRAND
Tel : 04 73 36 39 79
Mail : auvergne@lpo.fr
Site : <http://www.lpo-auvergne.org>

Mission Haies Auvergne - URFA

La Mission Haies d'Auvergne a pour but :

- d'informer et de sensibiliser les divers utilisateurs de l'espace rural (agriculteurs, particuliers, forestiers, aménageurs, constructeurs, collectivités locales,...) sur les multiples fonctions des haies, brise-vent, et autres écrans végétaux,
- d'apporter un appui technique aux projets de mise en place ou de reconstitution de haies afin d'en assurer les meilleures conditions d'implantation et de suivi, d'adaptation aux besoins, et d'insertion dans le paysage,
- d'organiser tout service commun nécessaire à la plus grande efficacité de son action (matériel, commandes groupées,...).

Mission Haies Auvergne
Maison de la Forêt et du Bois
10 Allées des Eaux et Forêts
Marmilhat
63 370 LEMPDES
Tel : 04 73 96 51 88
Mail : missionhaiesauvergne.urfa@foretpriveefrancaise.com

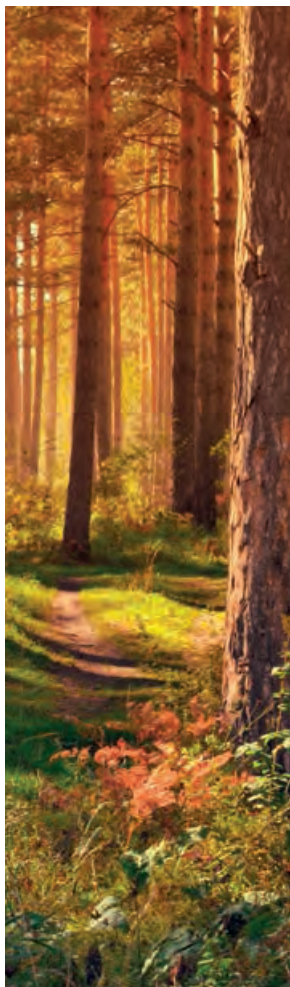
Office National des Forêts (ONF)

L'Office National des Forêts (ONF) est un établissement public français chargé de la gestion des forêts publiques. Le code forestier lui confie les missions suivantes :

- Gestion des forêts publiques,



ANNUAIRE



- Production de bois,
- Accueil du public en forêt,
- Protection du territoire,
- Protection de la forêt et des milieux naturels,
- Police forestière : la plupart des agents techniques sont habilités à verbaliser les contrevenants au code forestier et au code de l'environnement.

ONF Unité territoriale Clermont Combrailles

1 rue du Frère Genestier

63 230 PONTGIBAUD

Tel : 04 73 88 71 84

Site : <http://www.onf.fr>

Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA)

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, au patrimoine naturel, paysager et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de gestion et de développement durable fondé sur la préservation et la valorisation économique et culturelle de ces patrimoines. Ce projet consiste à :

- protéger les patrimoines, en particulier par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer à son développement économique, social, culturel et à sa qualité de vie,
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche.

PNRVA

Montlosier

63 970 AYDAT

Tel : 04 73 65 64 00

Site : <http://www.parcdesvolcans.fr>

PEFC

Créé en 1999, c'est le premier système de certification forestière en France, en termes d'ancienneté et de surface. L'ambition de PEFC est d'assurer un accès pérenne à la ressource indispensable qu'est le bois, en garantissant le respect de ceux qui possèdent et travaillent dans les forêts et en préservant la biodiversité qui leur est propre.

PEFC Auvergne

Maison de la forêt et du bois - Marmillat

63 370 LEMPDES

Tél : 04 73 98 71 30

Mail : aacf.pefc@wanadoo.fr

Site : <http://www.pefc-france.org>

SAGE Allier aval

12 Avenue des Landais

63 170 AUBIERE

Tel : 04 73 27 60 45

Mail : animation@sage-allieraval.com

Site : <http://www.sage-allieraval.com>

Communes concernées : Beauregard-Vendon, Blot l'Eglise, Champs, Charbonnières-les-Varennes, Charbonnières-les-Vieilles, Combronde, Davayat, Gimeaux, Joserand, Lisseuil, Loubeyrat, Manzat, Montcel, Prompsat, Pulvérières, Saint-Angel, Saint-Georges-de-Mons, Saint-Hilaire-la-Croix, Saint-Myon, Saint-Ours, Saint-Pardoux, Saint-Rémy-de-Blot, Teilhède, Vitrac, Yssac-la-Tourette.

SAGE Cher amont

2, Quai du Fort Alleaume

CS 55708

45 057 ORLEANS CEDEX

Tel : 02 46 47 03 06

Mail : contact@sage-cher-amont.com

Site : <http://www.sage-cher-amont.com>

Communes concernées : Ars-les-Favets, Bussières, Buxières-sous-Montaigut, Charensat, Château-sur-Cher, Espinasse, La Cellette, La Cruzille, Lapeyrouse, Le Quartier, Montaigut, Pionsat, Roche-d'Agoux, Saint-Hilaire, Saint-Maigner, Saint-Maurice-près-Pionsat, Vergheas, Virlet, Youx.

SAGE Dordogne amont

Ce SAGE est en phase d'émergence, prendre contact avec la structure porteuse :

Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR)

Place de la Laïcité

24 250 CASTELNAUD-LA-CHAPELLE

Tel : 05 53 29 17 65

Mail : epidor@eptb-dordogne.fr

Site : <http://www.eptb-dordogne.fr>

Communes concernées : Bourg-Lastic, Briffons, Fernoël, Giat, Lastic, Messeix, Saint-Germain-près-Herment, Saint-Julien-Puy-Lavèze, Saint-Sulpice, Savennes, Verneugeol.

SAGE Sioule

Maison des Combrailles

Place Raymond Gauvin – BP 25

63 390 SAINT GERVAIS D'Auvergne

Tel : 04 73 85 82 08

Fax : 04 73 85 79 44

Mail : contact@sage-sioule.fr

Site : <http://www.sage-sioule.fr>

Communes concernées : Ayats-sur-Sioule, Biollet, Blot l'Eglise, Briffons, Bromont-Lamothe, Buxières-sous-Montaigut, Champs, Chapdes-Beaufort, Charbonnières-les-Varennes, Charensat, Château-neuf-les-Bains, Cisternes-la-Forêt, Combrailles, Condat-en-Combraille, Durmignat, Espinasse, Giat, Gouttières, Herment, La Celle, La Goutelle, Landogne, Lapeyrouse, Lastic, Le Quartier, Les Ancizes-Comps, Lisseuil, Manzat, Marçillat, Menat, Miremont, Montaigut, Montel-de-Gelat, Montfermy, Moureuille, Neuf-Eglise, Pontaurum, Pontgibaud, Pouzol, Prondines, Pulvérières, Puy-Saint-Gulmier, Queuille, Saint-Eloy-les-Mines, Saint-Etienne-des-Champs, Saint-Angel, Saint-Avit, Sainte-Christine, Saint-Gals-sur-Sioule, Saint-Georges-de-Mons, Saint-Germain-près-Herment, Saint-Gervais-d'Auvergne, Saint-Hilaire-la-Croix, Saint-Hilaire-les-Monges, Saint-Jacques-d'Ambur, Saint-Julien-la-Geneste, Saint-Julien-Puy-Lavèze, Saint-Ours, Saint-Pardoux, Saint-Pierre-le-Chastel, Saint-Priest-des-Champs, Saint-Quintin-sur-Sioule, Saint-Rémy-de-Blot, Sauret-Besserve, Sauvagnat, Servant, Teilhet, Torlebasse, Tralaigues, Verneugeol, Villossanges, Vitrac, Voingt, Youx.

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)

Unités Territoriales de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) depuis juin 2010, les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine sont les garants au niveau du département en lien avec les services patrimoniaux de la DRAC, de la promotion d'une architecture et d'un urbanisme de qualité s'intégrant harmonieusement dans le milieu environnant.

Les STAP exercent trois grandes missions :

- conseiller et promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité,
- contrôler et délivrer des avis sur tous les projets situés en espaces protégés,



ANNUAIRE



- assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des monuments historiques.

STAP du Puy-de-Dôme
Hôtel de Chazerat
4 rue Pascal - BP 378
63 010 CLERMONT-FERRAND cedex 1
Tel : 04 73 41 27 27
Mail : stap.puy-de-dome@culture.gouv.fr

Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin (SEPOL)

Dans les trois départements de la région Limousin (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne) la SEPOL, association loi 1901, a pour objet de regrouper les personnes intéressées par l'étude et la protection des oiseaux ainsi que par la préservation de leurs milieux.

SEPOL
11 Rue Jauvion
87 100 LIMOGES
Tel : 05 55 32 20 23
Mail : sepol@sepol.asso.fr
Site : <http://www.sepol.asso.fr>

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement (SMAD) des Combrailles

Le SMADC a été créé en 1985 pour répondre à la volonté de coopération intercommunale des élus. 103 communes sont adhérentes par le biais des communautés de communes : il couvre ainsi un territoire de 208 000 hectares, au Nord-Ouest du département du Puy-de-Dôme, et représente une population d'environ 51 000 habitants. Le SMADC est la structure initiatrice et porteuse de la Charte Forestière de Territoire du Pays des Combrailles.

SMAD des Combrailles
Place Raymond Gauvin
63 390 SAINT-GERVAIS D'AUVERGNE
Tel : 04 73 85 82 08
Mail : smadc@combrailles.com
Site : <http://www.combrailles.com>

Syndicat des propriétaires privés

C'est une organisation professionnelle qui défend les intérêts des propriétaires privés. Le syndicat représente les propriétaires au niveau départemental, régional et national. Il informe et apporte aides et conseils collectifs et individuels. Le syndicat propose des assurances de groupe à tarif réduit (responsabilité civile). Le Syndicat des propriétaires forestiers du Puy de Dôme propose aussi un service de petites annonces de vente et achat de parcelles forestières sur internet.

Syndicat des Sylviculteurs du Puy-de-Dôme
Maison de la Forêt et du Bois - BP 104
63 370 LEMPDES
Tel : 04 73 98 70 92
Mail : syndicatforet63@wanadoo.fr
Site : <http://www.bff63.fr>



Document élaboré par Erik JEANTON, Chef de projet au bureau d'études Auvergne Limousin ONF,
Conception graphique et illustrations réalisées par J.P. Marleix/Traces d'Images.

© Photographies :

Sauf mention contraire, tous les clichés présentés dans ce rapport ont été réalisés par Erik JEANTON et sont protégés par le droit d'auteur (art. L. 112-2 du Code de la Propriété Intellectuelle).
Leur utilisation est limitée à ce guide.

Les clichés suivants appartiennent à leurs auteurs respectifs et sont diffusés sous licence libre :

- page 11, Osmoderma_eremita_no.jpg (pique-prune), auteur : Magne Flåten, licence CC BY-SA 3.0 ;
 - page 47, Milvus_milvus_Jura.jpg (milan royal), auteur : Noel Reynolds, licence CC BY 2.0 ;
 - page 47, CircaetusGallicus.jpg (circaète Jean-le-Blanc), auteur : Juan Lacruz, licence CC BY-SA 3.0 ;
 - page 54, Fischotter_lutra_lutra.JPG (loutre d'Europe), auteur : Bernard Landgraf, licence CC BY-SA 3.0 ;
 - page 55, AquilaPennata.jpg (aigle botté), auteur : Juan Lacruz, licence CC BY-SA 3.0.
- page 71, Hans Braxmeier

Fonds cartographiques :

© IGN BD Alti 2010

© IGN BD Topo 2010

Juillet 2014





Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles
Place R. Gauvin - 63 390 Saint-Gervais d'Auvergne
Tél : 04 73 85 82 08 - Fax : 04 73 85 79 44
smadc@combrailles.com
www.combrailles.com

Guide réalisé en collaboration avec :



Guide réalisé avec le soutien financier de :

